

Ville de Bagnères-de-Bigorre



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Présenté en conseil municipal du 26 février 2026

2026



Accusé de réception en préfecture
065-216500595-20260226-DELIB-2026622-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026 1

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoient plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

A – Dans les communes de plus de 3500 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Modalités de publication et de transmission pour les communes

- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique incertain suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en juillet 2024. L'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition parlementaire et de conduire à un contexte d'instabilité gouvernemental, inédit sous la Vème République. Depuis sa nomination, le gouvernement Lecornu II a dû faire face à plusieurs motions de censures.

La loi de finances initiale 2026 a finalement été adoptée le 02 février 2026. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a engagé pour la troisième fois sa responsabilité, en vertu de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, pour faire adopter le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 en nouvelle lecture.

Dans la continuité des difficultés ayant émaillé l'adoption du PLF 2025, la difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation s'est avérée réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. Les prochaines décisions de notation souveraine sont attendues dans le courant du mois de mars 2026.
- En cette fin du mois de janvier 2026, l'État français emprunte pour ses obligations (OAT) à 10 ans au taux de 3,50 %. La France se finance aujourd'hui à des taux d'intérêts supérieurs à ceux de l'Italie (3,40 %), alors que, traditionnellement, l'écart lui était nettement favorable. En miroir, l'écart de taux (spread) avec l'Allemagne demeure élevé (2,92 %). À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024 c'est-à-dire plus que les budgets des ministères de l'Intérieur et de la Justice réunis (45,15 Md€) ;
- au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale (suite à l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le fondement de l'article 49.3 de la Constitution) ambitionne de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, après deux dérapages à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. L'exercice 2025 devrait se conclure également par un déficit majeur. La situation budgétaire de l'État au 30 novembre 2025 indique un déficit à -155,4 Md€ contre -172,5 Md€ à fin novembre 2024, soit une relative amélioration de +17,1 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertaine. Les indicateurs économiques témoignent de la difficulté de l'équation d'assainissement des comptes publics. Ainsi, dans un avis du 30 avril 2025 relatif au rapport d'avancement annuel 2025 du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029, le Haut Conseil des finances publiques a estimé que la prévision de réduction du déficit public pour 2025 était loin d'être acquise, que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité. Enfin, il a été considéré que la trajectoire de redressement des finances publiques au-delà de 2025, qui n'est qu'esquissée dans les documents présentés par le gouvernement, reste à préciser et à crédibiliser ;

Le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 est particulièrement éclairant sur ce point. Destiné à éclairer le débat public en amont de la préparation des textes financiers qui seront présentés au Parlement à l'automne, ce rapport présente sans détour les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes :

« [...] Depuis plus de deux décennies, et à la différence notamment de l'Allemagne et de l'Italie, la dynamique de l'endettement a été particulièrement nourrie par l'accumulation de déficits primaires, alors que la croissance s'érodait progressivement. Le rôle des taux d'intérêt et des phénomènes de marché a été secondaire dans cette dynamique.

Ces déficits et cette dette croissante n'ont en outre pas eu comme principale contrepartie des investissements ou des dépenses d'avenir de nature à augmenter le potentiel de croissance future mais ont d'abord financé la hausse des dépenses courantes [...].

Cette évolution n'est pas soutenable. La stratégie de finances publiques doit reprendre le contrôle de la dynamique de la dette, dans un contexte où elle ne peut plus compter sur un retour de la croissance des décennies passées ni sur des taux d'intérêts très bas. [...] »

Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a réhaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Les récents développements de la situation politique intérieure et des hypothèses plutôt défavorables de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) fragilisent les perspectives économiques nationales.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce coefficient est d'un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE (dernière parution). Le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025 explique ces taux plus faibles de revalorisation des VLC.

2) Énième report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La révision des valeurs locatives cadastrales, base du calcul de la taxe foncière payée par tous les propriétaires immobiliers, ne verra pas le jour avant plusieurs années. Les valeurs locatives actuelles datent de 1974 ne sont pas à jour des évolutions économiques et sociales des quartiers de nombreuses communes.

La loi de finances pour 2026 diffère encore cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débuté en 2017 est également repoussée à 2026.

3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionnait les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seraient reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement sont, pour l'heure, floues.

Dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF est gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

L'instauration d'une DGF aux régions en lieu et place d'une fraction de TVA est abandonnée.

La baisse des compensations « locaux industriels » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait peser essentiellement sur les intercommunalités.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Création d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 € pour les maires

Cette mesure est destinée à revaloriser le rôle d'agent de l'État qu'exerce les maires.

Est également maintenu la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert subissait à nouveau un fort coup de rabot (-500 M€). Des opérateurs de l'Etat intervenant fréquemment auprès des collectivités et des EPCI devaient subir aussi une baisse conséquente des crédits : des agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).

8) Mesures concernant le FCTVA

Le taux du FCTVA est maintenu à 16,404 %. Pour rappel, le PLF 2025 proposait de ramener ce taux de 16,404 % à 14,850 %, cette mesure a été abandonnée dans la loi de finances initiale 2025.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seront effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »).

En outre, les travaux réalisés en régie et les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles sont maintenues dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA.

Des mesures de simplifications pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle sont prévues.

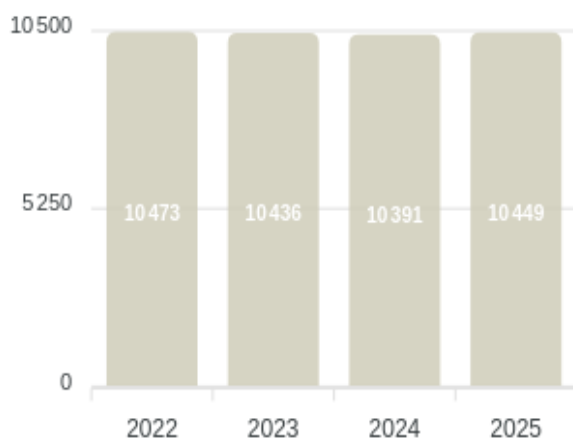
Enfin, les dispositions envisagées du PLF sécurisent l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

II - DONNÉES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

Population

	Ville de Bagnères-de-Bigorre	CCHB	Part Bagnères
Population Insee	7 328	16 981	43%
Population DGF	10 449	22 285	47%
Nombre de logements	7 888	14 980	53%
Nb de résidences principales	3 755	8 133	46%
Nb de résidences secondaires	3 399	5 540	61%
Nb de logements vacants	739	1 305	57%

Evolution de la population DGF de la commune de Bagnères-de-Bigorre

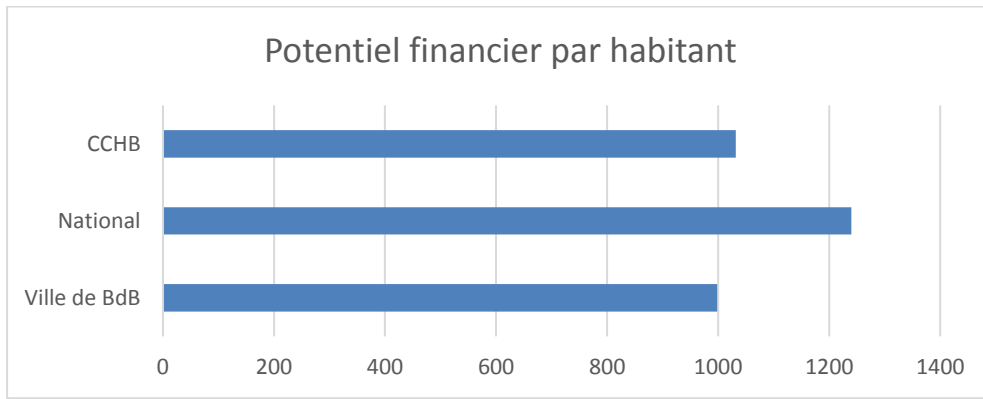


Potentiel financier en €/hab.

Ville de BdB	National	CCHB
998.49 € / hab	1 240 € / hab	1 032 € / hab

Le potentiel financier par habitant est un indicateur qui permet de comparer la richesse fiscale des collectivités entre elles, en tenant compte de leur population.

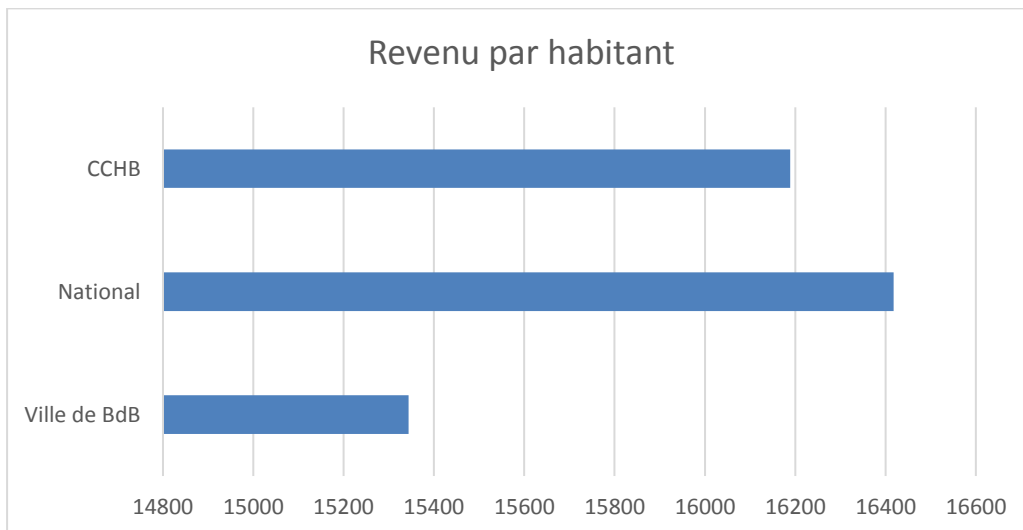
$$PF = ((\text{Bases fiscales locales} \times \text{taux moyen national}) + \text{Dotation forfaitaire de l'Etat}) / \text{population DGF}$$



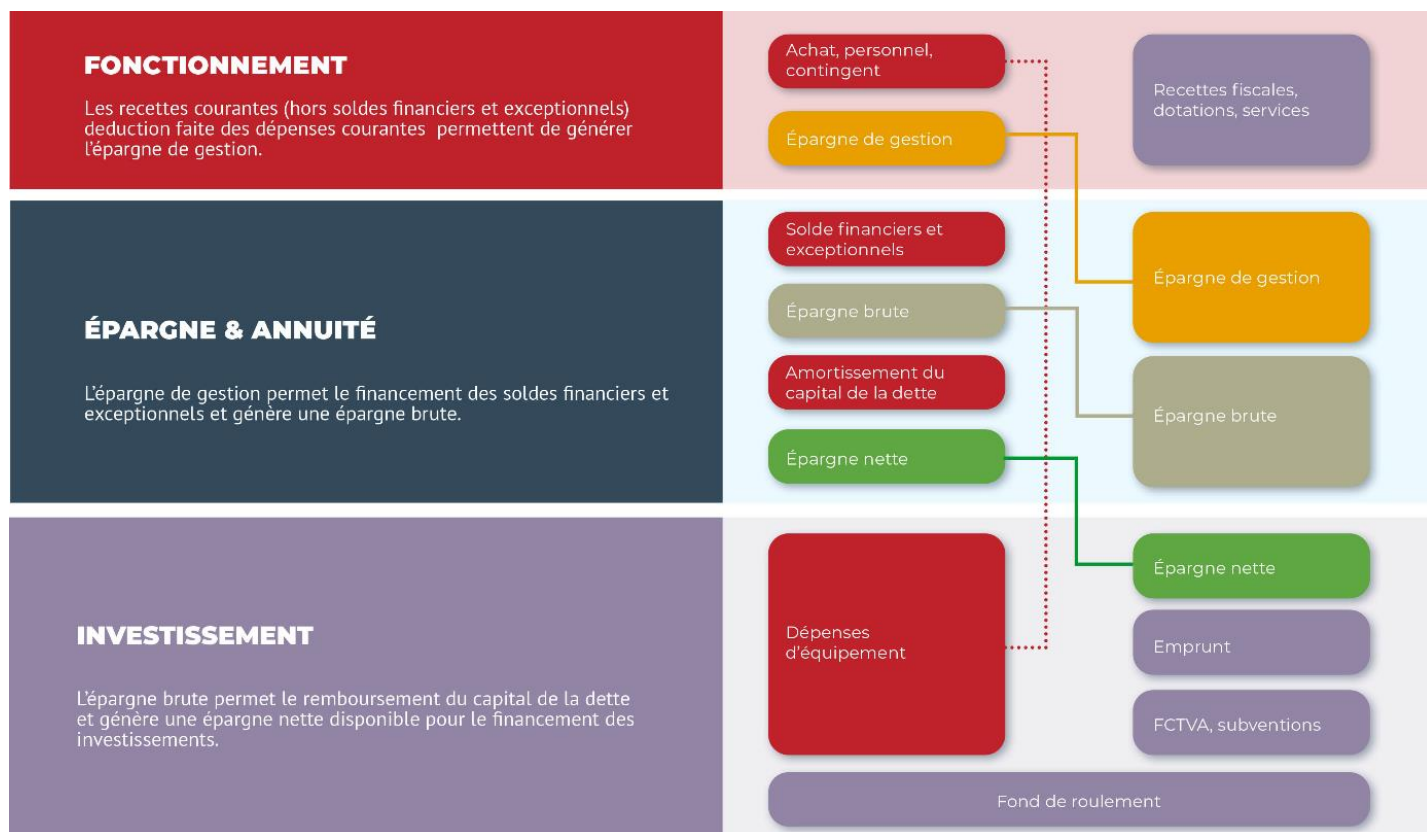
Revenu par habitant

Ville de BdB	National	CCHB
15 344.06 € / an	16 418 € / an	16 189 € / an

Le revenu par habitant correspond à la somme des revenus des habitants d'un territoire divisé par le nombre d'habitants. C'est en quelque sorte le pouvoir d'achat moyen des ménages.



III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 (BUDGET PRINCIPAL)

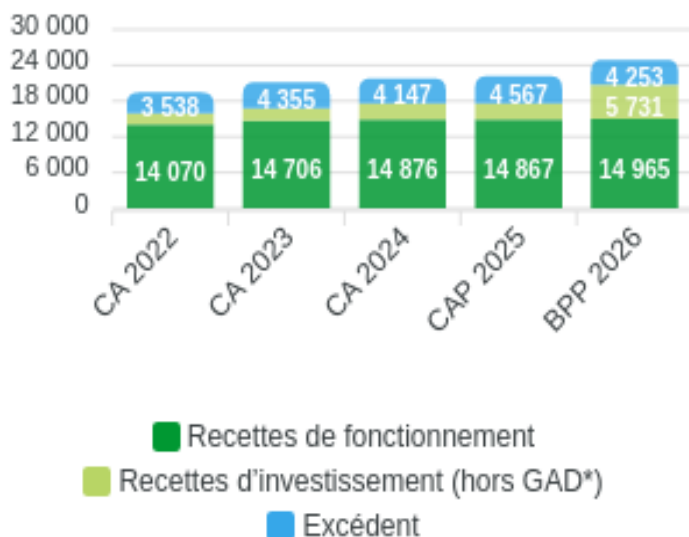


VUE D'ENSEMBLE en k€

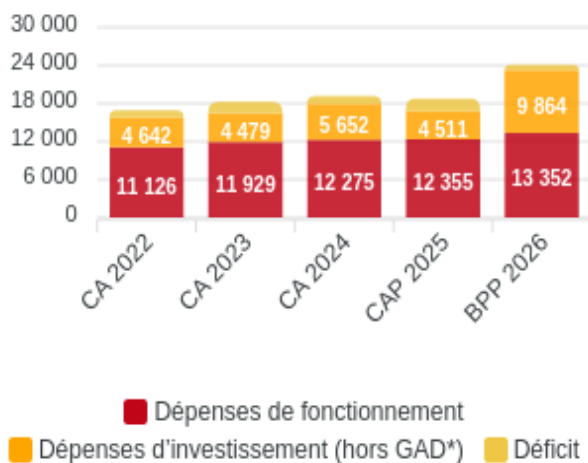
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	13 667,1 k€	14 471,8 k€	14 865,7 k€	14 755,5 k€	14 964,9 k€	2,29%
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	13 630,6 k€	14 217,2 k€	14 809,3 k€	14 719,4 k€	14 935,9 k€	2,31%
dont fiscalité directe locale (R731)	5 739,0 k€	6 320,7 k€	6 630,1 k€	6 601,7 k€	6 600,0 k€	3,56%
dont dotations & participations (R74)	3 336,5 k€	3 370,2 k€	3 519,0 k€	3 553,5 k€	3 517,5 k€	1,33%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 126,5 k€	11 928,5 k€	12 274,5 k€	12 355,4 k€	13 351,8 k€	4,66%
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	10 548,4 k€	11 153,8 k€	11 964,1 k€	12 059,3 k€	12 980,6 k€	5,32%
dont dépenses de personnel (D012)	5 824,0 k€	5 905,2 k€	6 406,7 k€	6 390,5 k€	6 621,4 k€	3,26%
ÉPARGNE DE GESTION	3 082,3 k€	3 063,4 k€	2 845,2 k€	2 660,1 k€	1 955,3 k€	-10,75%
Frais financiers	303,6 k€	301,5 k€	309,5 k€	294,9 k€	320,0 k€	1,33%
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-238,0 k€	-218,7 k€	55,4 k€	35,0 k€	-22,1 k€	-44,80%
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 541	2 543	2 591	2 400	1 613	-10,73%
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 557,5 k€	2 543,2 k€	2 591,2 k€	2 400,2 k€	1 613,2 k€	-10,88%
Amortissement du capital de la dette	1 271,0 k€	1 292,0 k€	2 131,8 k€	2 192,0 k€	1 814,0 k€	9,30%
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 269,6 k€	1 251,2 k€	459,4 k€	208,2 k€	-200,8 k€	0%
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 286,4 k€	1 251,2 k€	459,4 k€	208,2 k€	-200,8 k€	0%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 371,2 k€	3 186,7 k€	3 519,9 k€	2 319,3 k€	8 050,0 k€	24,31%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 612,8 k€	1 636,3 k€	1 660,1 k€	1 382,9 k€	3 810,9 k€	23,98%
EMPRUNTS NOUVEAUX	625,0 k€	700,0 k€	1 124,1 k€	1 483,1 k€	1 920,0 k€	32,39%
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 393,5 k€	2 529,7 k€	2 930,6 k€	2 654,3 k€	3 409,2 k€	9,25%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 529,7 k€	2 930,6 k€	2 654,3 k€	3 409,2 k€	889,3 k€	-23,00%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	12 677,8 k€	12 085,8 k€	11 126,4 k€	9 417,4 k€	9 417,4 k€	-7,16%

3-1 GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



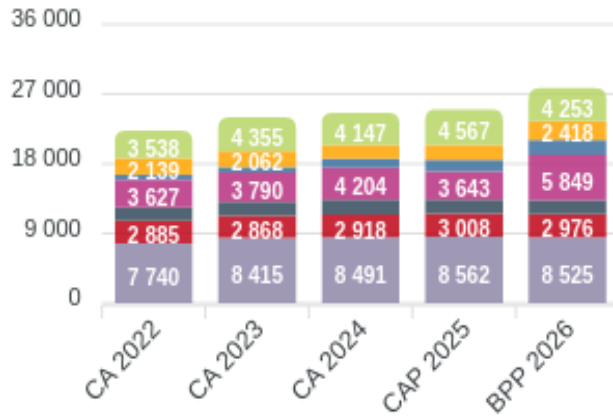
Dépenses en k€



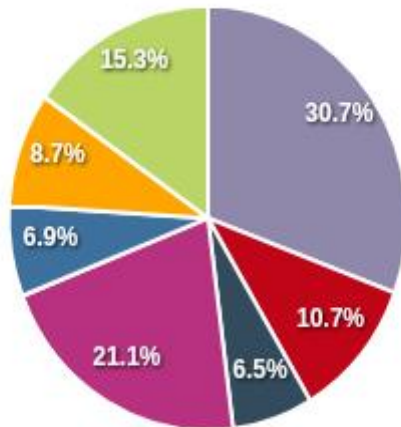
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	les actions et services rendus au quotidien	les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes	La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine	Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts







3-2 D'OU VIENT & OU VA L'ARGENT

D'où vient l'argent en k€



D'où vient l'argent en % en 2026

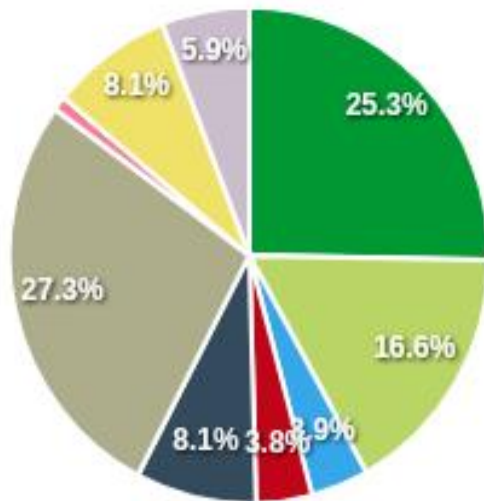


	Impôts et taxes
	Etat
	Produits des services
	Participations, Subv° des tiers
	Emprunt
	Autres recettes
	Reports positifs

Où va l'argent en k€



Où va l'argent en % en 2026

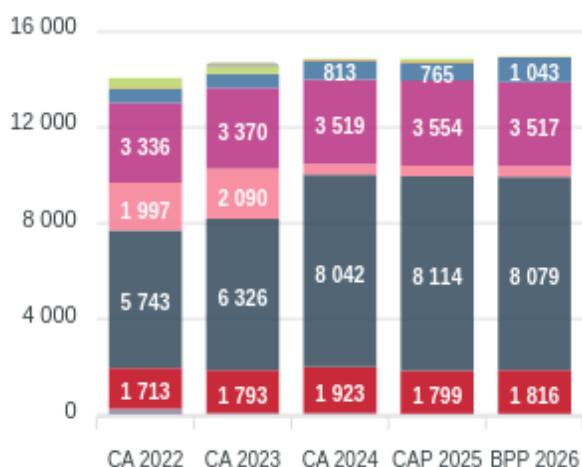


	Personnel
	Charges Générales
	Contributions, Participations et Subventions
	Reversement fiscal (Attributions de compensation)
	Annuités
	Equipement brut
	Subvention d'investissement
	Imprévu
	Divers

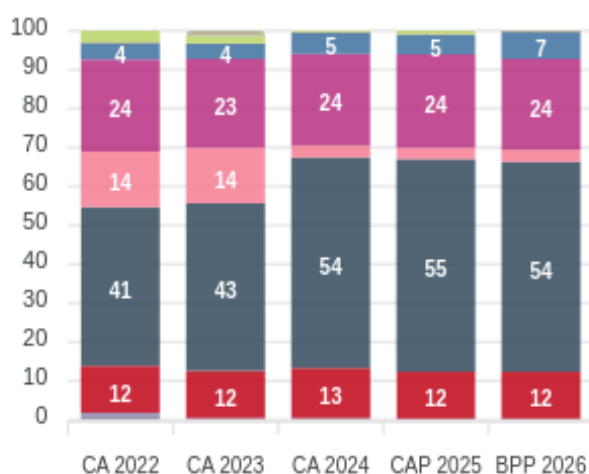
3-3 RECETTES DE FONCTIONNEMENT










En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Atténuation charges	240	61	64	40	34
Produits et services	1 713	1 793	1 923	1 799	1 817
Fiscalité directe (R731)	5 743	6 326	8 042	8 114	8 079
Autres impôts et taxes (R73 hors 731)	1 997	2 090	449	447	446
Dotations et participations	3 337	3 370	3 519	3 554	3 518
Autres produits	601	577	813	765	1 043
Produits financiers	28	28	28	28	28
Produits exceptionnels	411	264	36	118	1
Autre recettes	0	197	3	1	0
Total RRF	14 070	14 706	14 876	14 867	14 965
Evolution		4,52%	1,16%	-0,06%	0,66%

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



	Atténuation charges
	Produits et services
	Fiscalité directe (R731)
	Autres impôts et taxes (R73 hors 731)
	Dotations et participations
	Autres produits
	Produits financiers
	Produits exceptionnels
	Autre recettes

3-3-1 - ATTENUATION DES CHARGES (CHAP. 013)

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuations de charges	240	61	64	40	34
Evolution en %		-74,56%	4,08%	-36,81%	-15,20%

Il s'agit là des remboursements sur la rémunération du personnel et notamment les indemnités journalières, le remboursement de l'assurance statutaire et les décharges syndicales.

La baisse depuis 2022 s'explique essentiellement par la clôture de plusieurs dossiers de longues maladies (couvertes jusqu'à présent par l'assurance statutaire) en retraite pour invalidité.

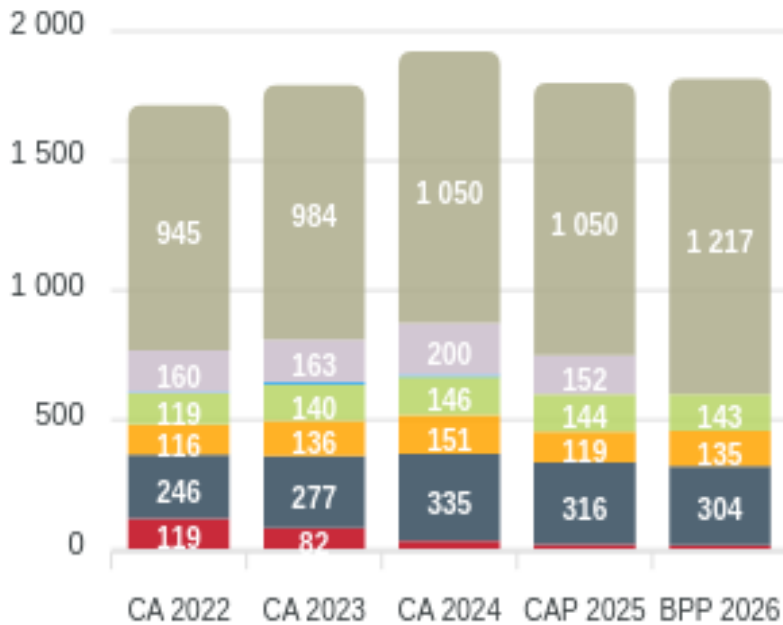
3-3-2 - PRODUITS DES SERVICES (CHAP. 70)

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Produits et services	1 713	1 793	1 923	1 799	1 817
Evolution		4,68%	7,23%	-6,42%	0,95%

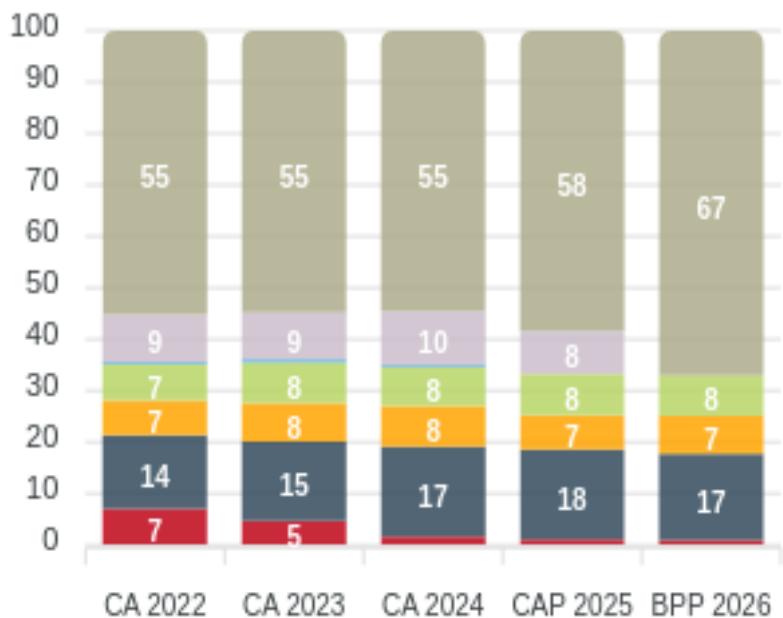
Il est prévu une quasi-stagnation de ces produits qui se décomposent comme suit :

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026	Évol.
Vente de produits finis (prêt d'images fonds Alix)	1,2	1,1	2,4	1,8	1,5	-16,67%
Vente de récoltes (Coupes de bois et Menus produits forestiers)	118,9 k€	82,1	30,2	16,6	16	-3,61%
Redevances d'occupat° du domaine public (703)	245,5	276,7	335,3	316,3	303,8	-3,95%
<i>Dont concessions dans les cimetières</i>	6,3	4,6	10,2	6,5	6	
<i>Dont droits de stationnement (horodateurs)</i>	107,9	102,2	115,3	106,9	108,5	
<i>Dont RODP Gaz, halle, marché</i>	103,7	135,3	175,9	176,5	164	
<i>Dont forfaits de Post Stationnement</i>	25,3	32,7	32,5	25,1	24	
Prestations culturelles	115,9	135,6	150,5	119,3	135	13,16%
<i>Dont régies musées</i>	12,6	11,1	14,8	15,3	15	
<i>Dont activités centre culturel</i>	74,1	90,5	92	79,8	90	
<i>Dont spectacles</i>	28	32,5	41	23,7	30	
<i>Dont location de salles</i>	1	1,3	2,6	0,2	0	
Prestations sportives	119	140,2	146	143,6	143,1	-0,35%
<i>Dont tickets sport</i>	3	3,4	3,7	3,2	3,1	
<i>Dont camping d'Artigues</i>	115,8	136,7	142,2	140,3	140	
Prestations scolaires (Restauration et transport scolaires)	160,2	163,3	200,5	151,7	151,5	-0,13%
Autres	945,3	983,8	1 049,60	1 050,00	1217,1	15,91%
<i>Dont facturation STEP d'Artigues, frais de secours et évacuations</i>	247,8	204,3	248,5	281,6	415,5	
<i>Dont Remboursement des charges de structure par les budgets annexes</i>	120,7	137	141	149,1	166	
<i>Remboursement par la CCHB des Mise à sition de personnel</i>	416,5	494,5	523	514,1	531,4	
<i>Refacturations diverses (frais généraux des services communs et navette estivale)</i>	74,7	64,3	82,2	74,9	75	

Produit des services en k€



Produit des services en base 100



	Vente de produits finis
	Vente de récoltes
	Redevance domaine public
	Prestations culturelles
	Prestations sportives
	Prestations scolaires
	Autres

3-3-3 IMPÔTS ET TAXES (CHAP.73)

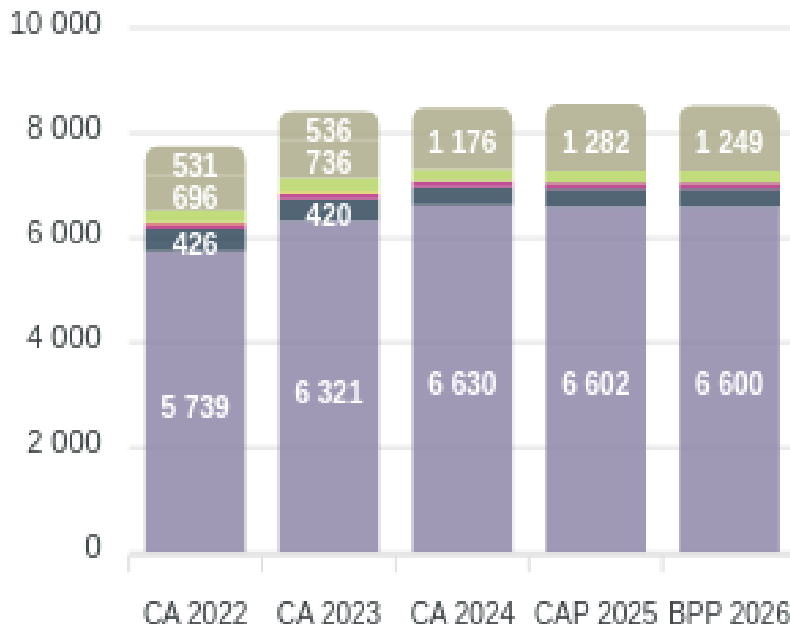
En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Impôts et taxes	7 740	8 415	8 491	8 562	8 525
Evolution		8,72%	0,90%	0,84%	-0,43%

Les impôts et taxes se décomposent comme suit :

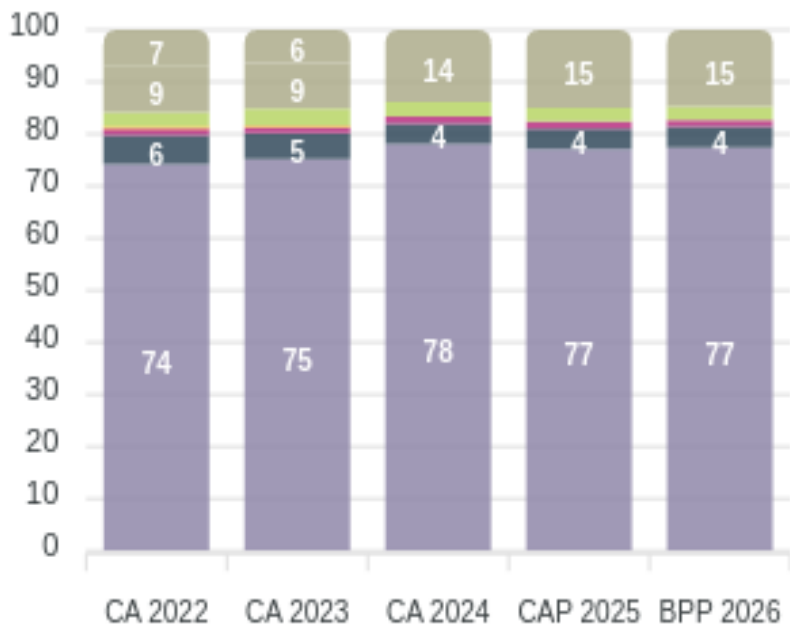
En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Contributions directes					
73111 Impôts directs locaux	5 739	6 321	6 609	6 585	6 600
Autres impôts					
7318 Rôles supplémentaires *devenue 73118	4	5	21	17	0
Taxes liées urbanisme & environnement					
7343 Taxe sur les pylônes élec. *devenue 73132	24	25	28	29	29
Taxes liées à la P°					
7351 Taxe sur la c° finale d'élec. *devenue 73141	215	283	236	230	230
Taxes liées services	696	736	737	802	770
7364 Prélèv. sur les prod. des jeux *devenue 731732	361	416	414	436	435
7366 Taxe sur les remontées méca. *devenue 73175	336	320	323	367	335
Autres impôts et taxes					
7381 Taxe add.aux droits de mutatio° *devenue 73123	532	536	411	451	450
73212 Dotatio° de Solidarité Communautaire (DSC)	426	420	334	337	337
Autre fiscalité reversée					
73223 FPIC (devenu 732221)	104	90	96	91	90









* la M57 a modifié plusieurs imputations en 2024 basculant du chapitre 73 au chap 731 un certain nombre de taxes

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



	Contributions directes
	Autres impôts
	DSC
	Autre fiscalité reversée
	Taxes liées urbanisme & environnement
	Taxes liées à la P°
	Taxes liées services
	Autres impôts et taxes autres

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une

comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

En 2025, 77 % des impôts et taxes provient des contributions directes (TFB, TFNB, THLV, THRS).

A noter ici, une hypothèse de maintien à l'identique de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CCHB.

L'effort fiscal de la Commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024, cet indicateur est évalué à 1,39. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Une baisse des impôts locaux ne peut être envisagée que s'il est programmé une baisse ou une suppression de certaines dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Ainsi, le désendettement a permis de limiter annuellement le montant des intérêts d'emprunt.

L'autre solution pour rechercher une baisse d'impôts avec une baisse des taux sensible (minimum 2 points) pour le foncier bâti (propriétaires) ou pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait de revoir le pacte financier avec la CCHB : au lieu de transférer à la CCHB l'argent prélevé par la seule Commune de Bagnères auprès de ses contribuables, il faudrait que la CCHB lève directement l'impôt dont elle a besoin. Cela ne veut pas dire que tous les habitants du territoire de la CCHB paieraient le même montant d'imposition, la CCHB votant un taux identique pour tous les habitants du territoire en foncier et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux et bases d'imposition sont bien plus élevés à Bagnères de Bigorre que dans les communes rurales.

Si le pacte financier CCHB – communes (qui impacterait surtout le bourg centre puisque étant la commune qui a le plus transféré de compétence) permettait de revoir le coût des transferts de compétence, l'équité serait atteinte. Que tout le territoire de la CCHB bénéficie de diverses installations (centre de loisirs, médiathèque, salles de spectacle...), cela est normal à condition que chaque habitant du territoire participe avec les impôts prélevés par la CCHB dont le taux est unique pour toute la Haute Bigorre et NON que le seul contribuable bagnérais continue de payer, via l'impôt communal, la quasi totalité des compétences transférées.

Ainsi, si un accord local était trouvé, cette participation versée annuellement par la commune à la CCHB (appelée Attribution de Compensation) permettrait de baisser la pression fiscale sur les bagnérais.

La règle retenue lors du transfert (paiement à la CCHB d'une partie des coûts de fonctionnement et d'autre part du coût d'investissement sur la base d'une moyenne des trois dernières années avant transfert), si elle a pu être retenue à l'époque, ne devrait plus l'être aujourd'hui. Par exemple, à la médiathèque ou pour les salles de spectacle, environ 90% des coûts de fonctionnement sont payés par les habitants de Bagnères ; quant aux investissements nouveaux, ils doivent être financés à égalité par les habitants du territoire et non avec un supplément de participation comme aujourd'hui, payé par les bagnérais.

La révision de ce pacte financier et / ou bien encore une participation de la CCHB aux dépenses liées au tourisme sur la Mongie limiterait une pression fiscale trop forte jusqu'à aujourd'hui sur les habitants de Bagnères. La plus grande partie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires encaissée par la CCHB l'est sur des locaux situés sur Bagnères ou La Mongie, alors que la CCHB participe très peu à des dépenses liées au tourisme (participation aux liaisons transports publics mais pas aux dépenses transports de la Mongie en interne ou à la navette jusqu'au parking du Castillon).

Zoom sur les contributions directes Locales

BASES	2022	2023	2024	2025	2026
Foncier bâti	13 771	14 747	15 454	15 734	15 800
Foncier Non bâti	100	103	108	138	139
Taxe d'habitat° sur Résid. Secondaires		6 604	6 594	6 151	6 201
Taxe d'habitat° sur Logements vacants		752	994	789	796
TAUX	2022	2023	2024	2025	2026
Foncier bâti	44,19%	44,19%	44,19%	44,19%	44,19%
Foncier Non bâti	55,72%	55,72%	55,72%	55,72%	55,72%
Taxe d'habitat° sur Résid. Secondaires		19,00%	19,00%	19,00%	19,00%
Taxe d'habitat° sur Logements vacants		19,00%	19,00%	19,00%	19,00%
PRODUIT	2022	2023	2024	2025	2026
Foncier bâti	6 085	6 517	6 829	6 953	6 982
Foncier Non bâti	56	57	60	77	78
Taxe d'habitat° sur Résid. Secondaires		1 255	1 253	1 169	1 178
Taxe d'habitat° sur Logements vacants	1 104	143	189	150	151
Produit avant effet correcteur	7 244	7 971	8 331	8 349	8 389
Effet du coefficient correcteur	-1545	-1662	-1 744	-1 744	-1 744
Produit contributions directe	5 700	6 309	6 587	6 605	6 645
+ Compensations Fiscales	309	364	377	384	313
Impôts locaux larges net	6 009	6 673	6 964	6 989	6 958

Malgré un taux de revalorisation des bases fiscales plutôt faible (+0,8%), il n'est pas envisagé en 2026 de hausse des taux de fiscalité.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

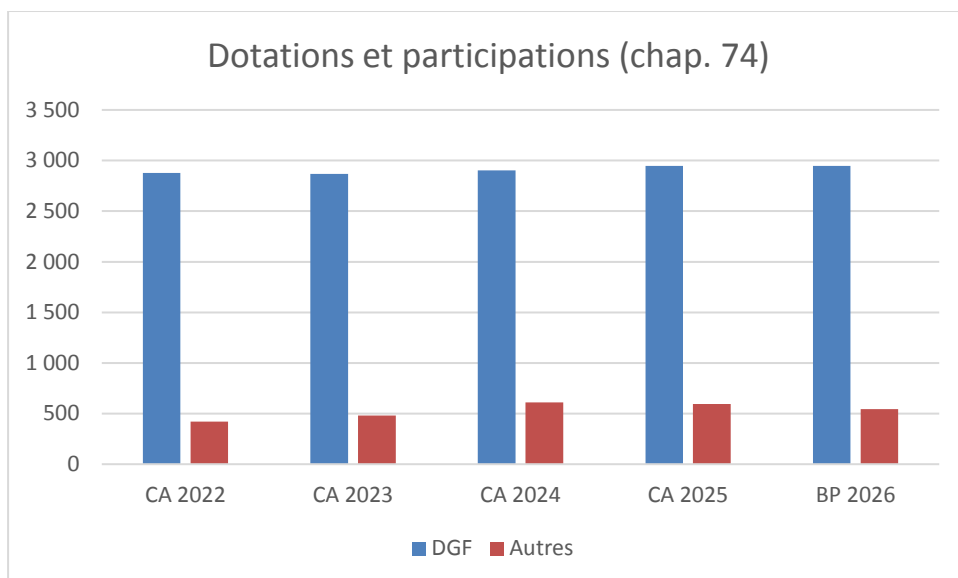
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Il est envisagé une stagnation du FPIC pour 2026.

3-3-4 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAP.74)

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations et participations	3 336	3 370	3 519	3 554	3 517
Evolution en %		1,01%	4,42%	0,98%	-1,01%



3-3-4-1 La DGF

La DGF de la commune représente près de 75 % de dotations et participation, et est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

DGF					
Dotation forfaitaire des communes	1 474	1 470	1 466	1 472	1 472
DSR des communes	757	773	810	845	845
DSU des communes	321	328	337	345	345
DNP des communes	324	296	288	285	285
Total	2 876	2 868	2 901	2 947	2 947

La DGF n'évoluant que de très peu chaque année, il est prévu une stagnation pour 2026.

3-3-4-2 Autres Dotations et participations

Autres dotations et participations (chap 74) (En	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
FCTVA (sur travaux imputés en fonctionnement)	3	8	9	35	45
DGD (pour le SCHS)	54	54	54	54	54
Autres (élection, FNADT Alix, NEFFLE)	9	0	16	61	29
Région (utilisation infrastructures par le lycée)	18	24	21	18	18
Département (culture : escale automne et arts de la rue)	4	4	5	2	11
Autres participations (CITEO pour déchets)			50	24	24
Autres participations (l'OFB pour l'ABC)			31	0	31
Compensation au titre des exo de taxes foncières	309	364	377	384	313
Dotations de recensement	0	0	17	0	0
Dotations pour titres sécurisés	23	26	30	18	18
Total	421	480	610	596	544

A noter :

Concernant le FCTVA : Depuis quelques années, la Commune récupère de la TVA (via le FCTVA) sur certaines dépenses de fonctionnement. La commune de Bagnères-de-Bigorre percevra encore cette année (au titre des dépenses de 2023) 45 K€ de FCTVA.

Concernant les compensations fiscales par l'Etat, lorsque l'Etat exonère les contribuables de taxes diverses, il vient bien souvent les compenser auprès des collectivités locales.

Pour autant, lors des projets de loi successifs, il est envisagé une baisse de celles-ci, d'où la prévision à la baisse pour 2026. Effectivement, la loi de finances pour 2026 a baissé de 19% le montant de la dotation de compensation de la baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels (servant à déterminer la taxe foncière). L'impact sur notre territoire industriel est lourd pour la commune de Bagnères de Bigorre et lourd pour la Communauté de Communes.

3-3-5 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (CHAP./75)

Autres produits de gestion courante	601	577	813	765	1 042
Evolution en %		-3,88%	40,85%	-5,97%	36,34%

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont constitués essentiellement de :

Autres produits d'exploitation (Chap. 75)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Revenus des immeubles	228	192	279	246	246
Redevances versées par les fermiers et concessions (carrière)	33	33	32	34	33
Versement excédent du budget ATT					300
Autres produits de gestion courante (PAS, budget ATT, charges France Service, CCAS, CBP)	339	353	501	484	464

A noter :

En 2026 et 2027, il est prévu un versement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe ATT. Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré le 12 décembre 2024 (D n°2024-145), pour s'engager, conformément à la demande de la DGFIP, à la mise en conformité de l'état de la dette entre l'ordonnateur et le comptable public, suite aux opérations de refinancement de 2010.

Si la Commune a déjà procédé à cette régularisation pour les budgets annexes de l'eau (en 2024) et de l'assainissement (en 2025) venant tout de même amputer l'excédent de fonctionnement du budget principal d'un montant de 861 K€, il a été décidé pour la régularisation du budget annexe ATT d'un montant global de 1 M€ un reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget ATT vers le budget principal, en vertu de l'article R2221-48 du CGCT, pour les deux exercices 2026 et 2027.

3-3-6 Produits financiers (Chap. 76)

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits financiers	28	28	28	28	28
Evolution en %		-0,06%	0,02%	0,62%	-0,52%

Ces produits financiers correspondent à l'aide de l'Etat pour le refinancement des emprunts structurés étalées sur plusieurs années.

3-3-7 Produits exceptionnels (Chap. 77)

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits exceptionnels	411	264	36	118	2
Evolution en %		-35,69%	-86,47%	231,12%	-98,73%

Ils sont essentiellement constitués des produits de cessions immobilière :

Produits exceptionnels (Chap.77)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Produits de cession immobilière	403	234	11	112	0

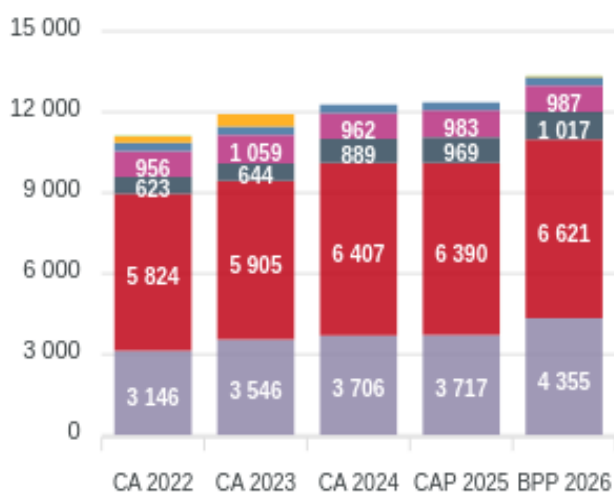
A noter :

Les produits de cessions se budgétisent en recettes d'investissement (c/024) et s'exécutent en recettes de fonctionnement (c/775). Pour 2025, il s'agit essentiellement de la vente du terrain pour le cabinet dentaire (107 K€) et des véhicules réformés (5 K€).

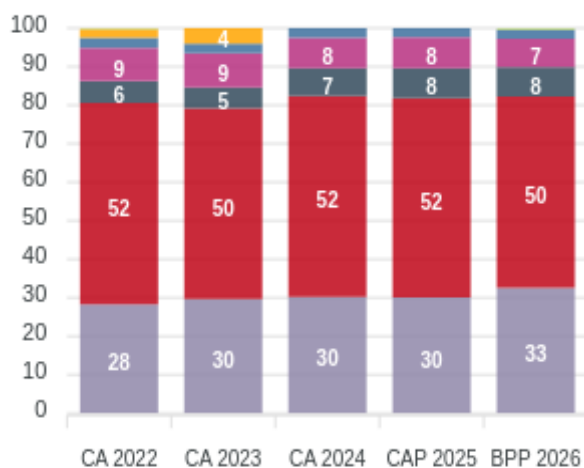
3-4 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT








En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charges à caractère général	3 146	3 546	3 706	3 717	4 355
Charges de personnel	5 824	5 905	6 407	6 390	6 621
Atténuation de produit (dont AC)	956	1 059	962	983	987
Autres charges de gestion courante	623	644	889	969	1 017
Charge financière	304	302	309	295	320
Charges exceptionnelles	243	472	1	1	4
Provisions	31	1	0	0	48
Total Charges réelles de fonctionnement	11 095	11 928	12 275	12 355	13 304
Evolution		7,50%	2,91%	0,66%	7,68%

Dépenses réelles de fonctionnement en K€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100

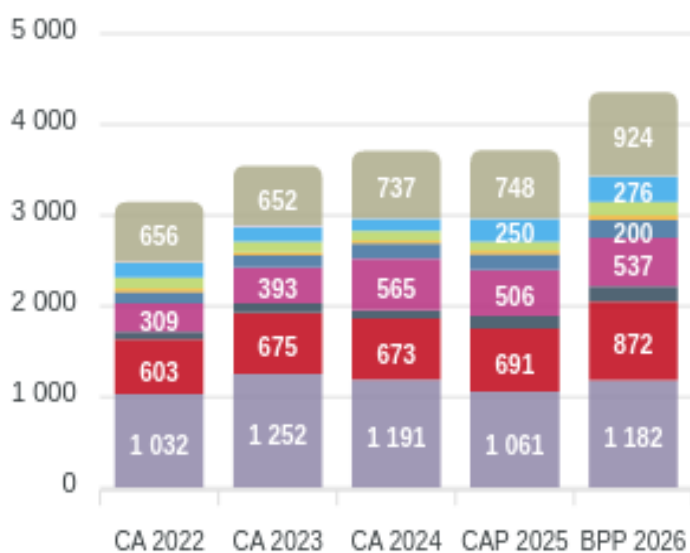


	Charges générales
	Dépenses de personnel
	Autres charges d'exploitation
	Atténuation de produits
	Charges financières
	Charges exceptionnelles
	Provisions

3-4-1 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL

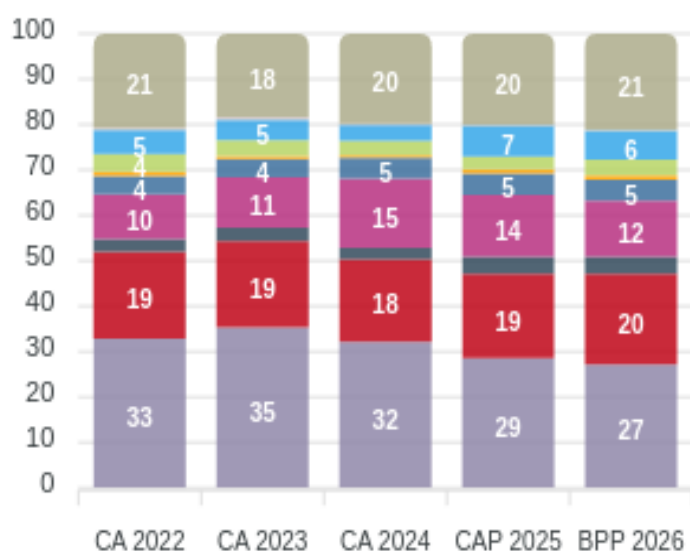
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charges à caractère général en K€	3 146	3 546	3 706	3 717	4 355
Evolution en %		12,70%	4,53%	0,29%	17,16%

Charges générales en k€



	Achats de fournitures
	Contrat de prestations
	Locations
	Entretien
	Assurance
	Honoraires
	Publicité et Relat° Pub
	Transport
	Réceptions
	Autres

Charges générales en base 100



Les grosses dépenses de ce chapitre peuvent se décliner comme suit ;

Charges à caractères général (en K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Achat de prestation de services du SDE				31	30
Eau et assainissement	35	47	36	40	44
Energie - électricité	367	381	365	309	335
Gaz	221	337	312	248	267
Carburants	103	110	106	83	95
Fournitures d'entretien	42	43	40	42	42
Fournitures de petit équipement	153	173	189	208	231
Fournitures de voirie	34	52	52	46	54
Prestations de services (Orféor, ANTAI, contrôle divers, déchets balayage, Sde pour Eclairage public, AMO DSP)	100	167	151	166	284
Achat des repas scolaires à la CCHB	211	212	252	239	250
Prestation voirie + activités centre culturel	41	39	30	46	49
Prestation de déneigement	116	97	95	95	140
Prestations de service spectacles	99	109	99	101	100
Festival art de la rue	36	52	47	45	49
Locat° mat. roulant (chargeuse, bus Mongie)	55	53	54	99	102
Charges locatives et de copropriété	34	43	35	34	119
Entretien paravalanches				56	64
Entretien de la voiries	45	174	295	226	180
Entretien bois et forêts	35	9	46	45	40
Maintenance copieurs, horodateurs, matériel)	107	92	80	50	75
Maintenance logiciel	81	92	93	83	117
Assurance multirisques	127	144	169	178	200
Fêtes et cérémonies	49	36	45	45	46
Animations	40	51	43	38	45
Transports de pers (CEL, ticket sport + transport scolaire + navette La Mongie)	131	132	99	219	243
frais d'affranchissement	30	31	31	29	32
Frais de télécommunications	53	51	46	45	41
Prestations service ADS	43	49	50	56	58
Frais de secours SEML Tourmalet)	221	159	232	216	240
Taxes foncières	148	151	154	166	172

A noter

Pour 2026,

- **il est prévu une forte hausse des prestations de services** en raison notamment du recours à un Assistant à Maître d'Ouvrage pour le lancement de la DSP du casino, de la prestation de déménagement du fonds Alix (dépoussiérage) et de l'animation de l'ABC.
- Une hausse est également attendue concernant les charges de copropriété à la Mongie (changement de deux ascenseurs)
- Par prudence budgétaire et l'hiver étant rigoureux, les consommations énergétiques sont prévues à la hausse, ainsi que la prestation de déneigement.

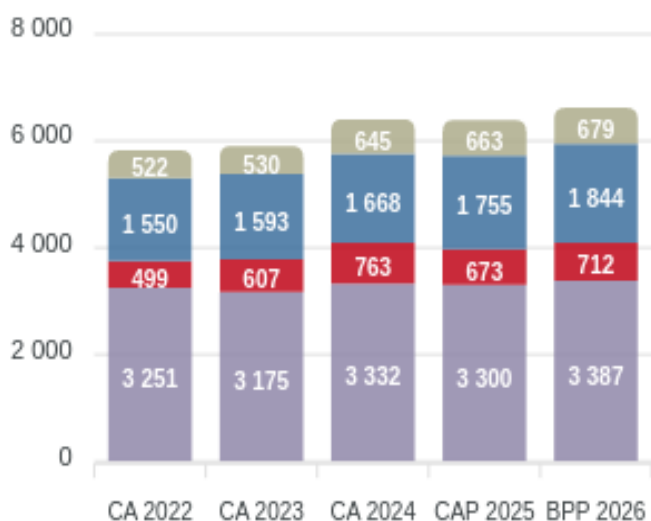
A noter également que depuis 2025, l'entretien des paravalanches est imputé en section de fonctionnement.

3-4-2 CHARGES DE PERSONNEL

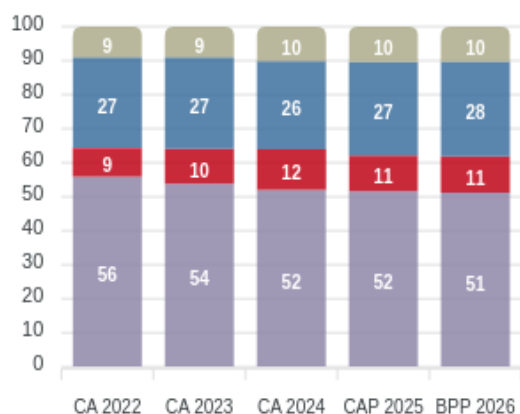
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charges de personnel	5 824	5 905	6 407	6 390	6 621
Evolution en %		1,39%	8,49%	-0,25%	3,61%

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Rémunérations titulaires	3 251	3 175	3 332	3 300	3 387
Non titulaires	499	607	763	673	712
Sécurité sociale	1 550	1 593	1 668	1 755	1 844
Autres	522	530	645	663	679

Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100



	Rémunérations titulaires
	Non titulaires
	Sécurité sociale
	Autres

Les effectifs communaux au 31/12/2025 (sans retraitement de la mutualisation)

	2025
NB AGENTS au 31/12 (Tous Statuts confondus)	169

Structure des effectifs communaux au 31/12/2025

Effectif au 31/12/2025	Nb	%
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	122	72,19%
Agents contractuels permanents	29	17,16%
Agents contractuels non permanents	17	10,06%
Agents de droit privé	1	0,59%
Total	169	100%

Effectifs au 31/12/2025 par catégorie

Effectif au 31/12/2025	Nb	%
Catégorie A	7	4,14%
Catégorie B	22	13,02%
Catégorie C	139	82,25%
Agents de droit privé	1	0,59%
Total	169	100,00%

Les agents de catégorie A employés par la Ville de Bagnères-de-Bigorre

Détail des catégories A (en ETP)	CCHB	Ville
1 Directrice institution et vie locale	0,45	0,55
1 juriste en charge du foncier	0,40	0,60
1 chargé de mission Eau et assainissement	0,20	0,80
1 chef de pôle culture	0,20	0,80

Les agents de catégorie A employé par la CCHB et affectés au service co

Détail des catégories A (en ETP)	CCHB	Ville
1 DGS	0,50	0,50
1 Directrice des Ressources humaines	0,50	0,50
1 Adjointe à la DRH	0,50	0,50
1 Directrice administrative et financière	0,50	0,50
1 Directeur des Services Techniques	0,50	0,50
1 Directeur des système d'information	0,50	0,50
1 Responsable des affaires juridiques	0,45	0,55
1 chargé des subventions	0,5	0,5
1 chef de pôle aménagement durable	0,90	0,10
1 chef de pole enfance jeunesse	0,60	0,40
Total	6,70	7,30
dont service support	4,80	5,20

Effectifs par filière au 31/12/2025

Filière professionnelle	Fonct / Stag.	Contr. Perm.	Contr. Non perm.	Droit privé	Total filière
Administrative	13	3	1	0	17
Technique	78	4	7	1	90
Culturelle	4	10	1	0	15
Sportive	4	0	0	0	4
Sociale	3	3	0	0	6
Police	8	0	0	0	8
Animation	12	9	8	0	29
Total	122	29	17	1	169

Effectifs par genre

Effectif au 31/12/2025	Nb	%
Femmes	85	50,30%
Hommes	84	49,70%
Total	169	100,00%

Zoom sur la mutualisation avec la CCHB

Il est important de noter, qu'en sus des charges de personnel présentes dans le chapitre 012, il convient de rajouter l'attribution de compensation versée chaque année par la Ville de Bagnères à la CCHB, pour le financement du personnel des services communs.

Les charges de personnel de la Ville de Bagnères (en K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP2026
Chapitre 012 qui comprend le solde des services communs et toutes les mises à disposition de personnel par la CCHB	5 824	5 905	6 407	6 390	6 621
Attribution de compensation versée à la CCHB pour les services communs	800	800	800	800	800
Total	6 624	6 705	7 207	7 190	7 421

Pour obtenir la masse salariale réellement affectée à la Ville, il convient de retirer les recettes de mises à disposition :

Recettes de mises à disposition à la CCHB	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP2026
Recette de Mise à disposition à la CCHB (c/70846)	417	495	523	514	531

Ce qui donne donc :

Charges nettes	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP2026
Charges de personnel déduction faite des Mises à disposition	6 207	6 211	6 684	6 676	6 890

Les recettes de MAD de personnel à la CCHB		2025
MAD de personnel au centre de loisirs		108 413,28
MAD de personnel d'entretien		44 820,62
MAD des agents et conseiller de prévention		17 720,27
MAD du responsable des services des sports		2 869,79
MAD d'une ATSEM pour la prévention jeunesse		18 044,05
MAD de personnel administratif au services commun fonctionnels		100 767,21
MAD de personnel administratif au service commun ADS		24 137,59
MAD de personnel administratif au Guichet unique		28 465,51
MAD du service Espaces verts - 5 %		35 109,46
MAD du service Logistique - 3 %		7 796,48
MAD du service maintenance (peintre et menuisier) - 30 %		62 469,86
MAD du service eau et assainissement - 20 %		12 481,80
MAD du service propreté 1 %		3 997,98
MAD des services techniques Mongie - 1 %		5 477,00
MAD du service Gestion du foncier -60 %		24 607,53
MAD du service Coordination service culturels - 20 %		14 253,59
MAD du Service d'Hygiène et de Santé - 5 %		2 118,10
MAD Service des sports au CCAS		565,60
Total		514 115,72

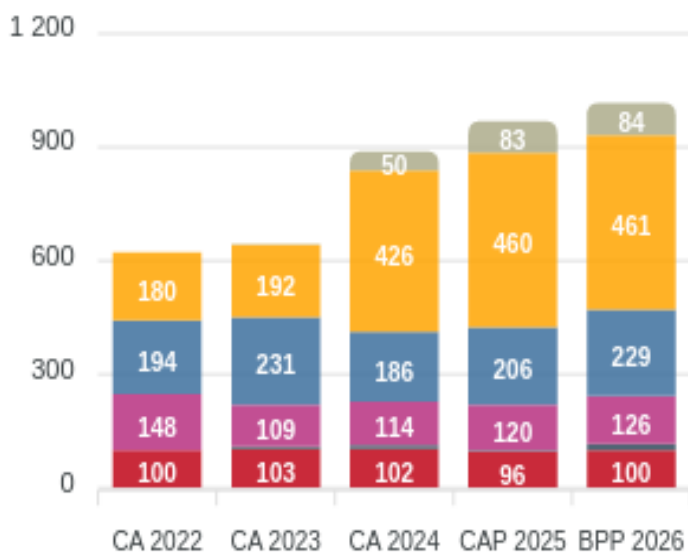
3-4-3 CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAP.65)

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Autres charges de gestion courante	623	644	889	969	1 017
Evolution en %		3,47%	38,01%	8,96%	4,95%

Elles sont constituées essentiellement des charges suivantes dont on prévoit une certaine stabilité :

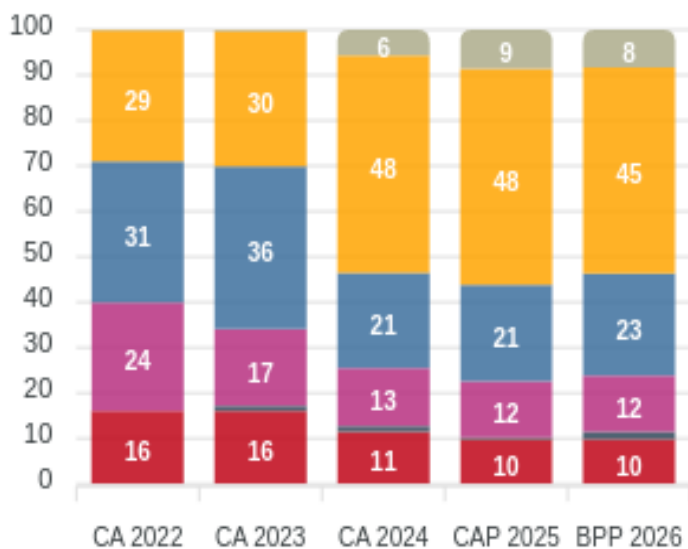
Chap. 65	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Indemnités de fonctions des élus (yc charges)	100	103	102	96	100
Créances admises en non valeur ou éteintes	0	7	11	4	16
Autres contributions aux organismes de regroupement (CBP + AYA + PIC du MIDI)	53	61	61	57	62
Autres contributions obligatoires (OGEC et CALENDRETA)	94	47	52	61	63
Subvention de fonctionnement au CCAS	180	225	180	200	224
Subv ordinaires aux associations	180	192	191	193	194
Subv exceptionnelles aux associat	Affecté au 67 en M14		237	267	268
Drroits d'utilisation informatique	affecté au 011 en M14		27	80	82

Dépenses réelles en k€



	Indemnités des élus (yc charges)
	Pertes (ANV ou créances éteints)
	Contributions
	Subventions au CCAS
	Subventions aux associations
	Autres (dont droits informatiques)

Dépenses réelles en base 100

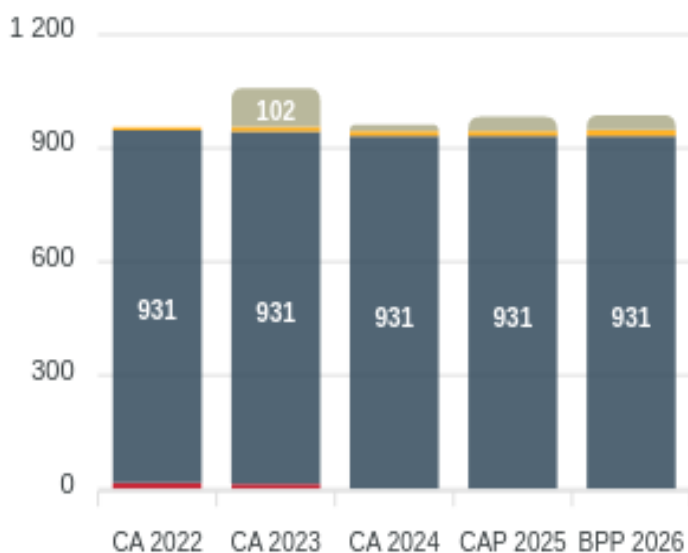





3-4-4 ATTÉNUATION DE PRODUITS (CHAP.014)

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Atténuation de produit	956	1 059	962	983	987
Evolution en %		10,78%	-9,14%	2,17%	0,46%

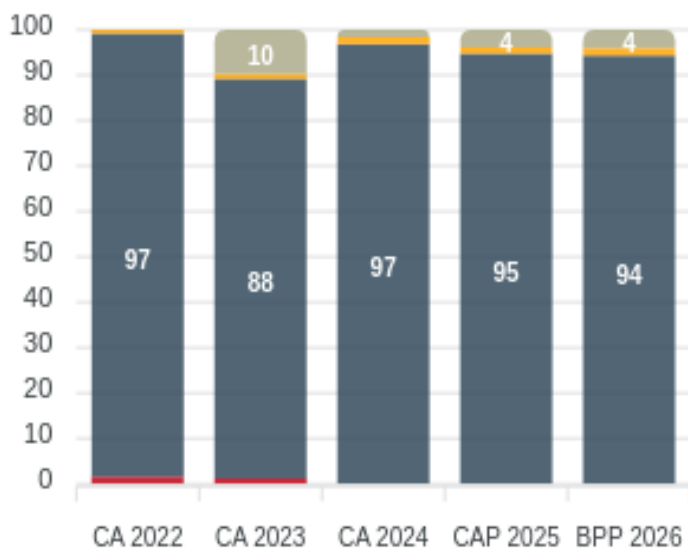
Les atténuations de produits en K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Attribution de compensation	931	931	931	931	931
Contribution au FPIC	8	12	14	13	17

Atténuation de produits en k€



	Attribution de compensation versées à la CCHB
	FPIC
	Autres (dégrevements et autres)

Atténuation de produits en base 100



3-4-5 CHARGES FINANCIERES (CHAP66)

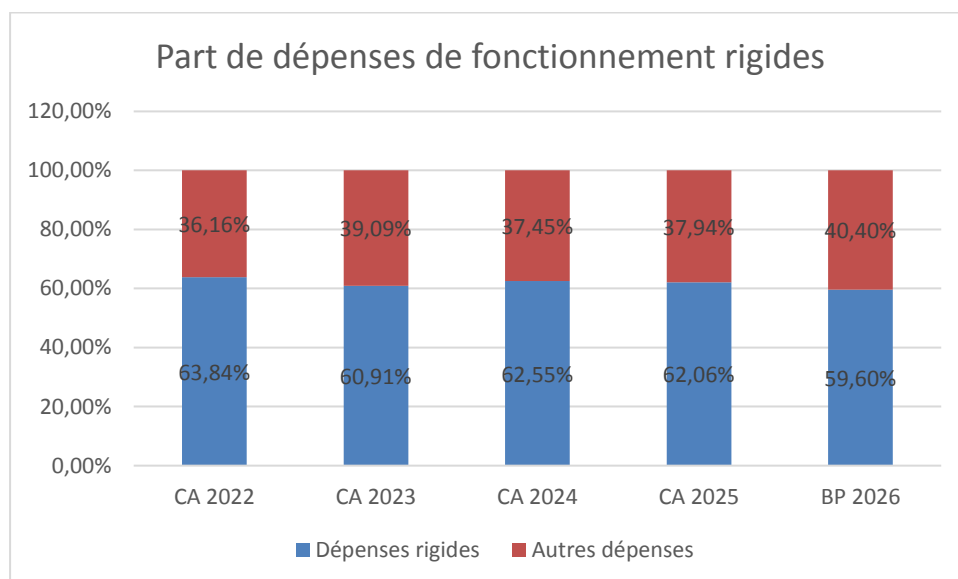
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charge financière	304	302	309	295	320
Evolution en %		-0,68%	2,64%	-4,71%	8,51%

Elles sont constituées essentiellement des intérêts des emprunts contractés.

3-4-6 LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

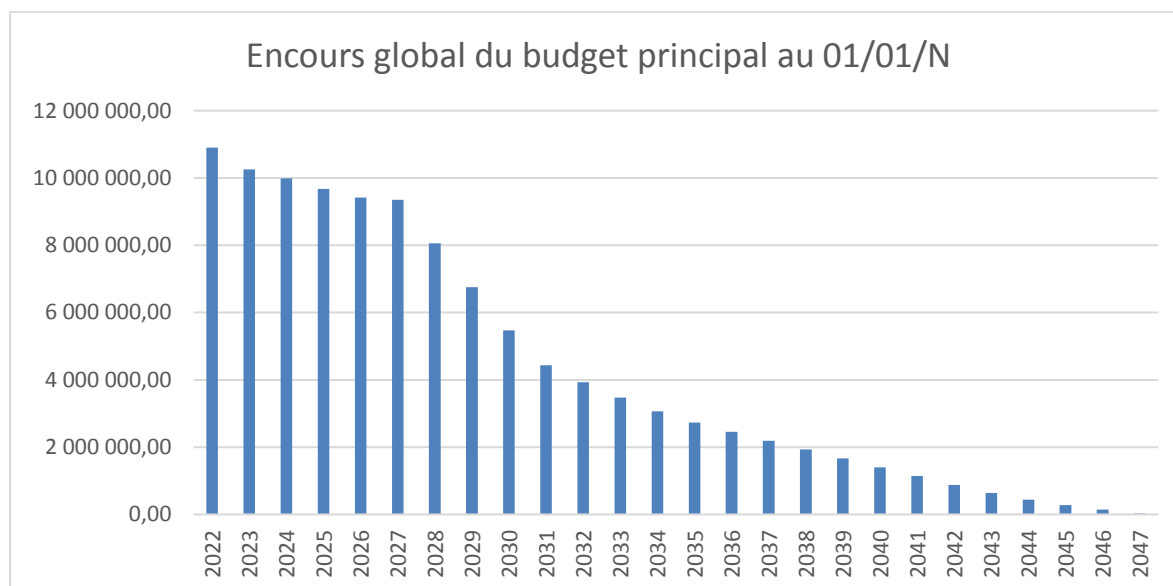
Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



3-5 – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

3-5-1 – L'évolution de l'encours de la dette

Pour l'exercice 2026, le budget principal disposera d'un encours de dette de 9 417 K€ (31/12/2025)



Les charges financières représenteront 2,40 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Emprunt contracté (c/ RI 1641)	625	700	800	1 200	1 270
Régl. des emprunts de 2010 (c/RI1641)			324	283	
Intérêts de la dette (c66111)	302	308	315	298	320
Remboursement du capital (c/DI 1641)	1 271	1 292	1 398	1 458	1 314
Régl. des emprunts de 2010 (c/DI 1641)			734	734	500
Annuité	1 573	1 600	1 713	1 756	1 634
Encours au 31/12	10 258	9 666	9 393	9 417	9 373

A noter

Depuis 2024, la Commune procède à la régularisation des emprunts de refinancement de 2010 comme demandé par la DGFIP. En effet, en 2010, la Commune a refinancé des emprunts du budget principal mais ceux-ci sont remboursés depuis en partie par les budgets annexes.

Aucune écriture comptable n'ayant été opérées à l'époque, c'est ce que nous opérons donc depuis 2024. Ceci ayant des impacts budgétaires lourds, la Commune a négocié avec la DGFIP un lissage de cette régularisation :

- En 2024, régularisation de la dette du budget annexe de l'assainissement par :
 - o un mandat de 733 845.13 € (DI- c/1641) du budget principal en direction du budget assainissement (titre équivalent dans ce dernier)
 - o un titre de recette de 324 096.69 € du budget principal (RI – c/1641) en direction du budget annexe assainissement (mandat équivalent dans ce dernier).

Impact :

- un encours de dette du budget principal accru de 324 K€
- un remboursement d'emprunt de 734 K€ du budget principal au budget annexe assainissement qui impacte donc l'épargne nette.

- En 2025, régularisation de la dette du budget annexe de l'eau par :

- un mandat de 733 845.18 € (DI- c/1641) du budget principal en direction du budget annexe de l'eau (titre équivalent dans ce dernier)
- un titre de recette de 283 063,01 € du budget principal (RI – c/1641) en direction du budget annexe de l'eau (mandat équivalent dans ce dernier).

Impact :

- un encours de dette du budget principal accru de 283 K€
- un remboursement d'emprunt de 734 K€ du budget principal au budget annexe de l'eau qui impacte donc l'épargne nette.

- En 2026 et 2027, régularisation de la dette du budget annexe de l'ATT par :

- un mandat de 500 000 € en 2026, puis en 2027 (DI- c/1641) du budget principal en direction du budget annexe de l'ATT (titre équivalent dans ce dernier)
- l'emprunt étant totalement remboursé, aucun capital restant dû ne remonte sur le budget principal.

Impact :

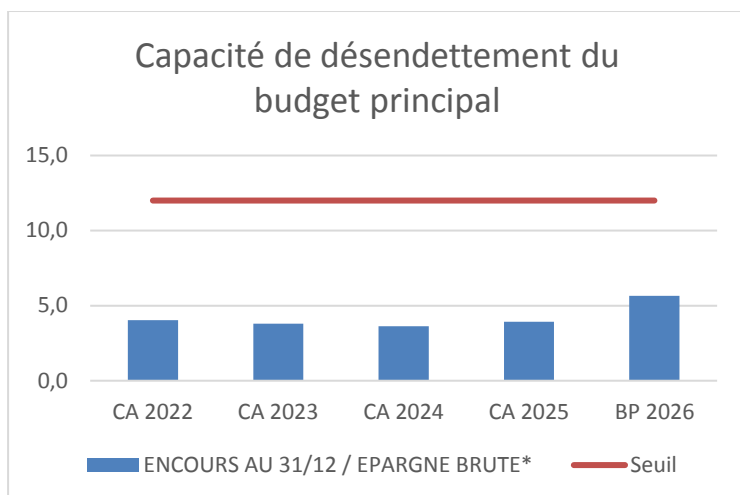
- un encours de dette du budget principal non impacté
- un remboursement d'emprunt de 500 K€ / an du budget principal au budget annexe de l'ATT qui impacte donc l'épargne nette.

3-5-2 – La solvabilité de la Commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,7 années en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).



3-6 – LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

3-6-1 – Les recettes d’investissement

3-6-1-1 – Les épargnes du budget principal

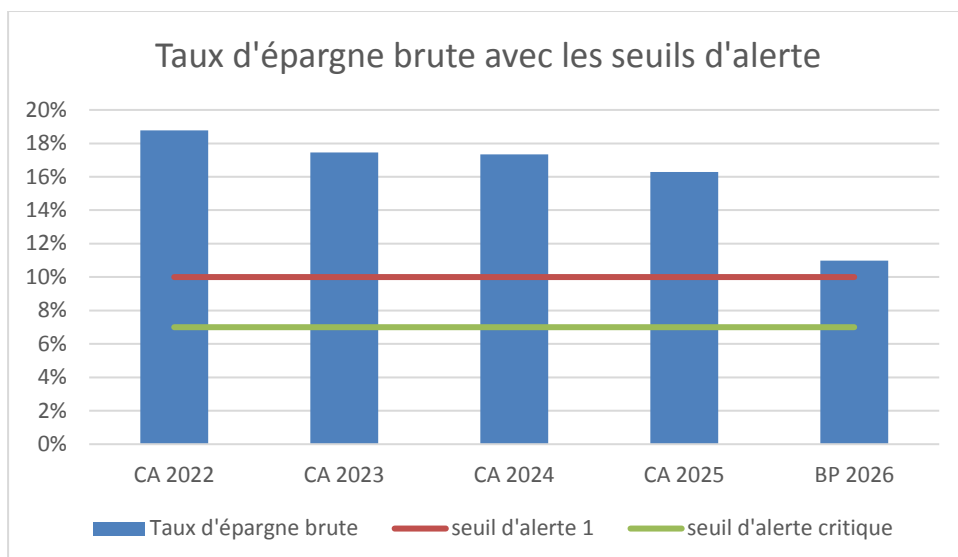
K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Produits de gestion courante	13 659	14 442	14 841	14 753	14 936
- Charges de gestion courante	10 548	11 155	11 964	12 061	12 981
= Excédent brut courant (EBC)	3 111	3 287	2 877	2 692	1 955
+ Produit exceptionnel larges (hors prod	8	30	32	7	1
- Charges exceptionnelles (dont intérêt	243	472	1	1	4
= Epargne de gestion	2 875	2 845	2 908	2 698	1 953
- Charges financières (6611 + 6612)	304	302	309	295	320
= Epargne brute	2 572	2 544	2 598	2 403	1 633
- Remboursement du capital	1 271	1 292	2 132	2 192	1 814
= EPARGNE NETTE	1 301	1 252	466	211	-181
Taux d'épargne brute	21%	20%	20%	18%	13%

Le taux d’épargne brute correspond au rapport entre l’épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d’investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l’année en cours.

Deux seuils d’alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n’est plus à l’abri d’une chute sensible ou perte totale d’épargne.

Le second seuil d’alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d’épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d’épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

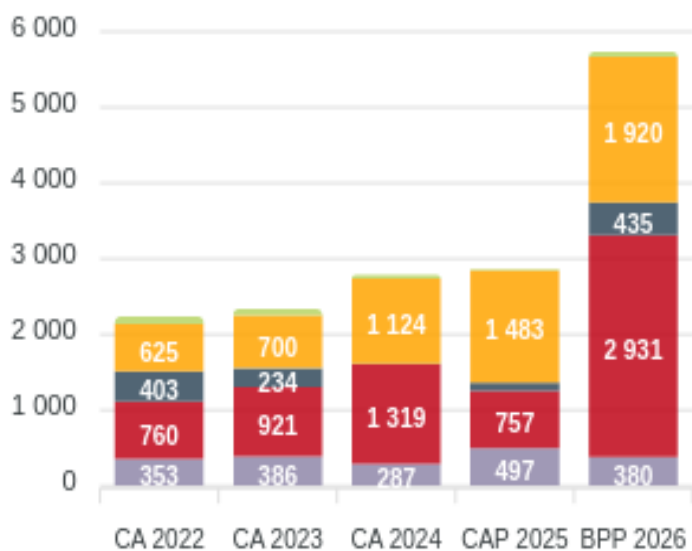


Important : ces seuils s'analysent sur les comptes administratifs compte tenu du caractère prévisionnel et prudentiel du budget primitif. Au niveau du budget primitif, ils donnent cependant une tendance.

3-6-2 – Autres recettes d'investissement

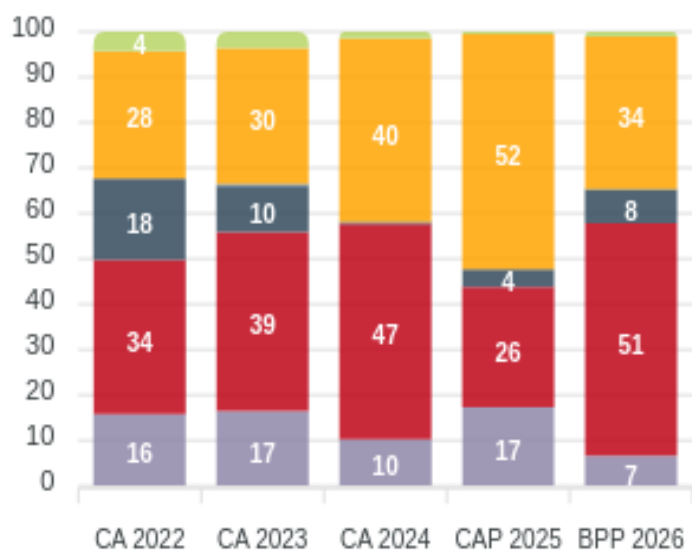
En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
FCTVA	353	386	287	497	380
Subventions reçues	760	921	1319	757	2931
Produits de cessions	403	235	11	112	435
Autres Immo financières	0	11	0	0	0
Emprunt	625	700	1124	1483	1270
Autres recettes	97	84	44	17	65

Recettes réelles d'investissement en k€



	FCTVA
	Subventions reçues
	Produits de cessions
	Emprunt
	Autres recettes

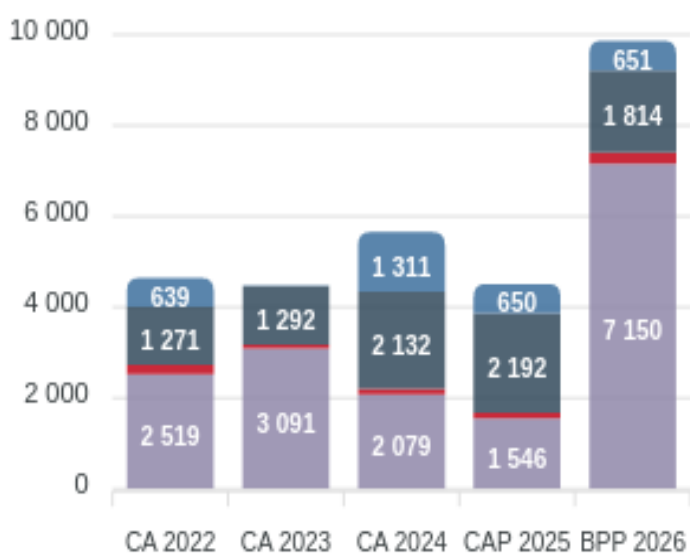
Recettes réelles d'investissement en base 100



3-6-2 – Les dépenses d'équipement

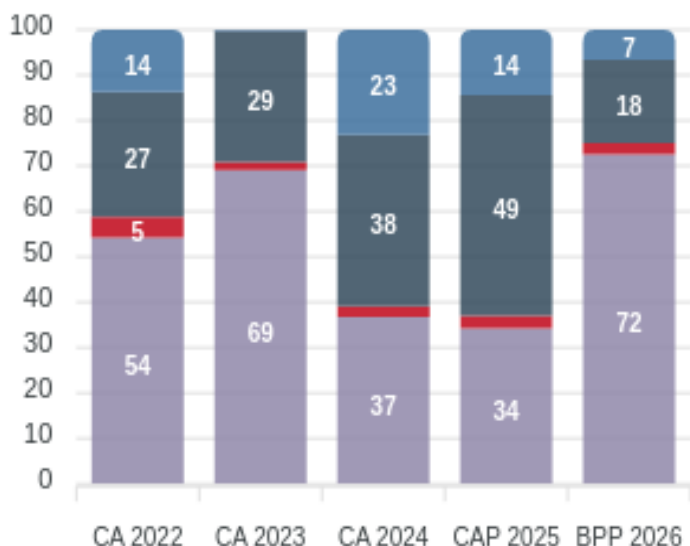
En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Dépenses d'équipement brut (Chap 20,21,23)	2 518,80	3 090,70	2 078,50	1 546,30	1 212,85
Subventions d'équipement versées (Chap 204)	213,6	86	130,1	122,9	93,543
Remboursement d'emprunt (c1641)	1 271,00	1 292,00	2 131,80	2 192,00	1 814,00
Autres dépenses d'investissement (Chap.27) = ARAC	638,8	10	1 311,20	650	651

Dépenses réelles d'investissement en k€



	Dépenses d'équipement brut
	Subventions d'équipement versées
	Remboursement d'emprunt
	Autres dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement en base 100



DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 (EN K€)	COUT	COUT NET
LOGICIELS (DT MODULES CIRIL RH)	17	17
MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE POUR LES SERVICES	44	44
MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	7	7
MOBILIER DIVERS (dont écoles et fonds Alix)	85	85
MATERIELS DIVERS ET OUTILLAGES	166	166
VEHICULES (DONT FOURGON PLATEAU)	47	47
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	170	170
CHAUFFAGE ECOLE CALENDRETA	30	30
REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU CENTRE MAINTENON	50	50
CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS	30	30
MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION (T1)	115	67
ECOLE CARNOT - VENTILATION MECANIQUE DANS LES CLASSES	30	30
MUSEE - ACQUISITION ŒUVRE (SI OPPORTUNITE)	2	2
FONDS ALIX -SCENOGRAPHIE (ETUDE ET MISE EN PLACE)	110	75
REHABILITATION DU PALAIS DE JUSTICE	2 820	1 238
CONSTRUCTION DOJO (AP/CP)	2 005	1 374
REFECTION BARDAGE NORD GYMNASSE CORDIER	15	15
CLOTURE DERRIERE LES POPULAIRES	50	50
ETANCHEITE DES TRIBUNES	90	90
ETUDE STRUCTURE TRIBUNE CAZENAVE	10	10
AMENAGEMENT MODE DOUX JEAN JAURES	266	102
PUP DES VERGES	20	20
PLATEFORME IMPASSE DU LIEVRE	25	25
AMENAGEMENT DEVANT TRIBUNAL	20	20
AMENAGEMENT D'ARRETS NAVETTE ROUTE DE TARBES	20	20
REPRISE DE VOIRIE SUR LES COUSTOUS	20	20
ALLEES COUSTOUS (AMO ET RECRUTEMENT MAITRISE D'ŒUVRE)	90	73
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS (TRAVAUX D'URGENCE)	50	0
TRAVAUX PREPARATOIRES POUR LE SEVE	20	20
SUBVENTION EQUIPEMENT POUR ECLAIRAGE PUBLIC	105	105
SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR OPERATION FACADE 2026	50	50
LA MONGIE		
Matériel divers	28	28
Dacia	18	18
Travaux paravalanches 2026 -M d'oe 2027	70	70
Reboisement sur le versant sud	63	21
Concession d'aménagement ARAC	651	651
PLANTATIONS D'ARBRES (PROGRAMME ONF)	226	63
TOTAL	7 634	4 902
EMPRUNT ENVISAGE A LONG TERME	1 270	
EMPRUNT RELAIS DU FCTVA ENVISAGE	650	

Compte tenu du fort niveau d'investissement prévu en 2026, il est envisagé en plus de l'emprunt à long terme, de souscrire un emprunt relais pour le FCTVA à hauteur de 650 k€. Si la totalité des investissements sont réalisés cette année, ils généreront, en 2028, une récupération du FCTVA d'un montant approximatif de 1 000 k€.

La moyenne de cette ressource sur les exercices 2022 à 2025 est de 380k€ :

FCTVA	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 25	BP 2026
	353 340,15	385 572,53	286 550,69	497 068,91	380 000,00

Par ailleurs, la commune devrait intégrer cette année la deuxième tranche de travaux réalisés à la Mongie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'ARAC. Le montant de ces travaux donnera lieu également à récupération de FCTVA en 2028.

3-6-3 Le programme pluri annuel des investissements

COUTS	2023	2024	2025	2026 (y compris RAR 25)	2027	2028	2029
ETUDES DIVERSES	16	39	10	12	20	20	20
LOGICIEL	8	40	28	26	25	25	25
MATERIEL INFORMATIQUE	36	68	50	46	80	80	80
VEHICULES	287	76	100	65	80	80	80
MATERIEL ET MOBILIER	286	146	81	274	180	180	180
OPERATION FACADE	52	130	17	50	50	50	50
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	214	161	173	473	400	200	200
CONCESSION AMENAGEMENT LA MONGIE	0	1 311	650	651	651	651	651
AMENAGEMENT URBAIN	353	84	3		200	200	200
ENFOUISSEMENT RESEAUX et ECLAIRAGE PUBLIC			89	105	70	110	70
TRAVAUX DE VOIRIE		29	98	115	100	100	100
ENTRETIEN PARAVALANCHE	103	19	12	99	60	60	60
CIMETIERE	62	32		29	30	30	30
FONDS DE CONCOURS CCHB SERVICE COMMUN	13		17		10	10	10
PLANTATION ARBRES			11	6	8	8	8
BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS		1		5	5	5	5
ACQUISITION DE BIENS	194						
AIRE CAMPING CAR	176						
REHABILITATION DE LA MAIRIE	61	103					
REHABILITATION MUSEE SALIES	271	38					
GENDARMERIE MONGIE	36	15					
PUMPTRACK	23						
CITY STADE		1	135				
IMMEUBLE SOUTRAS (compte 2313)		148	22				
REHABILITATION DE L'ECOLE CARNOT	617	167	2				
DEPLACT LOCAUX POLICE MUNICIPALE AU CMP		6	42	4	4		
ROUTES FORESTIERES ET FORET (compte 2117)		98		226	104		
IMMEUBLE BENJAMOILE				48			
DESIMPERMEABILISATION COUR ECOLE FERRY			21				
PARAVALANCHE PROTECTION VERSANT SUD - T1	13						
PARAVALANCHE PROTECTION VERSANT SUD - T2	7	512	4				
PARAVALANCHE PROTECTION VERSANT SUD - T3				206	572	14	
MOBILITE CYCLABLE	249	108	79	266			
CONSTRUCTION DU DOJO / PADEL	1	22	88	2 005			
VIDEO PROTECTION			1	115	204		
REQUALIFICATION PALAIS DE JUSTICE	12	255	436	2 869	185		
VALORISATION DU FONDS ALIX		16	33	8			
AMENAGEMENT DES ALLEES DES COUSTOUS	4			90	100	655	655
ETAGE CRECHE DES BAMBIS (BUREAUX JEAN DAUXOIS)			193				
RENOVATION ANCIENNE LAMPISTERIE			30	37			
PUP VERGES				20			
ARROSAGE STADE CAZENAVE					55		
TRAVAUX EGLISE SAINT VINCENT					50	250	500
TOTAL	3 094	3 625	2 425	7 849	3 243	2 728	2 924

Le plan pluriannuel d'investissement (période 2026 à 2032 ou 2033) est impacté sur les années 2026-27 par les investissements très importants réalisés et quasiment achevés en 2026 (palais de justice et Dojo-padel) et par le contrat de concession avec l'ARAC sur la Mongie jusqu'en 2032.

Il reviendra bien sûr aux nouveaux élus de construire ce plan pluriannuel d'investissement, les données indiquées sur le plan du ROB étant établies à partir d'éléments comptables vérifiés au cours du mandat en cours.

En sus des bâtiments symboliques à réhabiliter (si les moyens financiers le permettent) tels que le centre Maintenon, le musée Salies (rez-de-chaussée), la salle du Théâtre, ou encore l'anneau thermal, un dossier devient prioritaire avec différents travaux à prévoir : tribune du stade Cazenave, vestiaires des féminines séparés avec une obligation de la Fédération après transfert du siège du club de rugby, de la salle de vie et de la cuisine avec un réaménagement et une extension du boulodrome suivie d'une suppression du chapiteau qui ne valorise pas l'image d'une ville thermale.

Enfin, des aménagements sont également urgents au stade de la plaine (vestiaires des féminines, salle de vie école de rugby Bagnères-Baronnies et salle de musculation (notre club en fédérale 1 et avec un des plus petits budgets, va être un des seuls clubs de ce niveau à ne pas disposer d'équipements qui deviennent indispensable pour la sécurité des pratiquants.

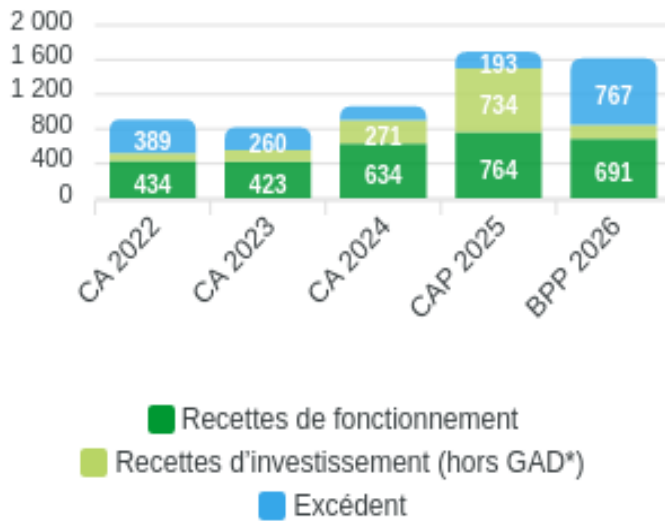
IV LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

4-1 – VUE D'ENSEMBLE

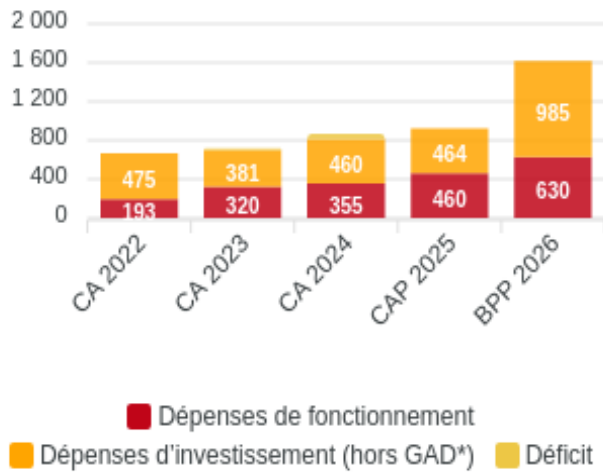
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	434	423	634	764	691
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	434	423	634	740	665
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	193	320	355	461	630
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	161	166	312	393	529
ÉPARGNE DE GESTION	274	257	322	348	137
Frais financiers	33	31	35	11	24
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	0	-124	-9	-33	-52
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	241	103	279	304	61
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	241	103	279	304	61
Amortissement du capital de la dette	130	124	133	388	111
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	111	-21	146	-84	-50
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	111	-21	146	-84	-50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	345	257	327	77	874
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	19	37	0	0	158
EMPRUNTS NOUVEAUX	71	100	271	734	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	389	244	103	193	767
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	244	103	193	767	0
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	583	347	485	831	831

4-2 - GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€

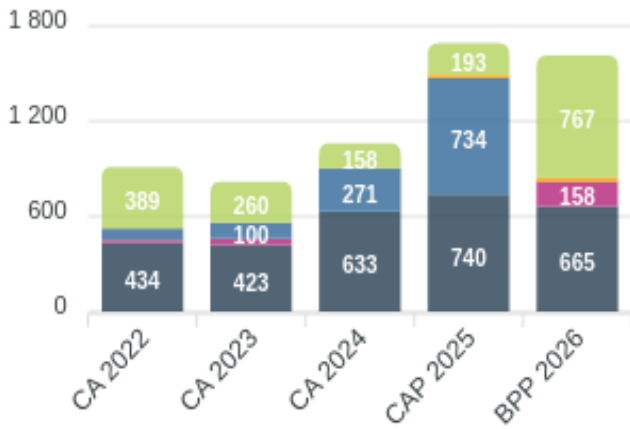







Dépenses en k€



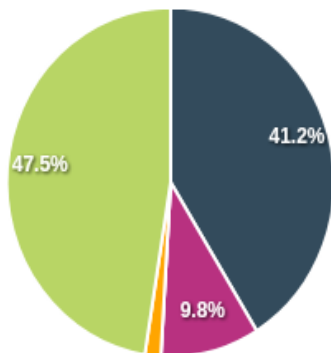
4-3 D'OU VIENT & OU VA L'ARGENT

4-3-1 D'où vient l'argent en k€

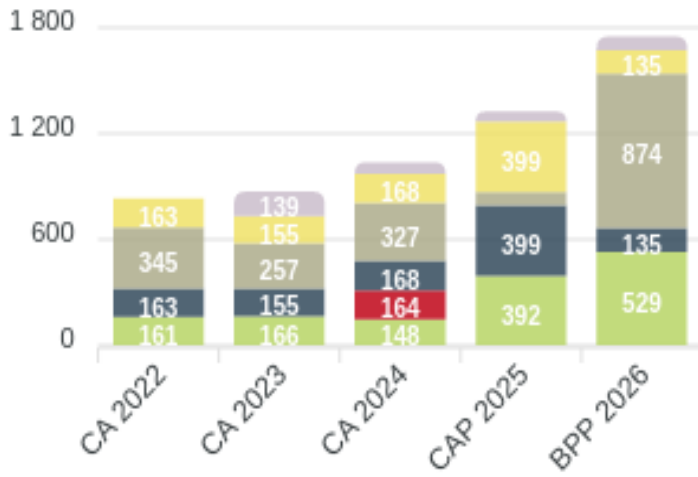







	Produits services
	Participations Subv tiers
	Emprunt
	Autres recettes
	Reports positif

D'où vient l'argent en % en 2026

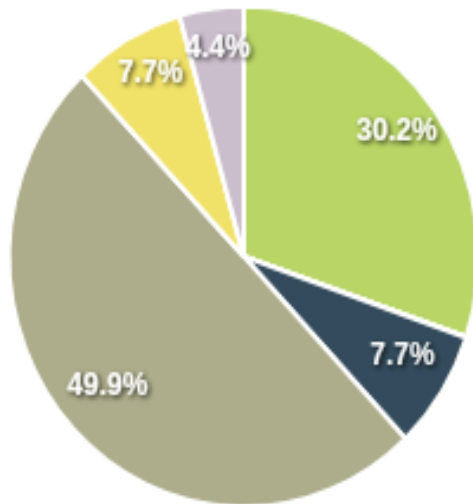


4-3-2 Où va l'argent en k€



	Charges générales
	Annuités
	Equipement brut
	Imprévu
	Divers

Où va l'argent en % en 2026



4-4 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Produits et services	434	423	633	740	665
Produits exceptionnels	0	0	0	24	25
Total RRF	434	423	633	764	691
Evolution		-2,70%	49,87%	20,68%	-9,63%

Produits des services	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Vente d'eau aux abonnés (surtaxe reversée par fermier)	223	212	270	276	270
Contrevaleur Performance des réseaux (abonnés pour l'Agence de l'eau)				11	38
Refacturation de la redevance Prélèvement à CATLP et Las Aygues				202	202
Vente d'eau à la CATLP	196	192	167	211	120
Vente d'eau aux SIAEP Gerde-Beaudéan et Haut Adour	15	19	18	15	15
Mise à disposition de service au Syndicat Mixte de Médous			14	26	21

A noter :

La vente d'eau à la CATLP baisse en raison de la mise en route dans le second semestre de 2026 de l'usine d'eau potable de Médous. C'est alors le syndicat mixte de Médous qui facturera l'eau à ses deux adhérents (Ville et CATLP).

Produits exceptionnels	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Reprise à Véolia pour la Résidence du Tourmalet (impayés)				24	24
Pénalité fin de DSP					16

4-5 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges réelles de fonct.	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charges à caractère général	161	166	148	392	529
Atténuation de produit (dont AC)			164		
Charge financière	33	31	35	11	24
Charges exceptionnelles	0	123	8	33	68
Provisions pour risques				24	9
Total	193	320	355	460	630
Evolution		65,48%	10,77%	29,87%	36,83%

Charges à caractère général	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Achat d'eau au Synd Las Aygues	2	2	2	1	3
Achat d'eau au SM Médous					110
Prestations de service (AMO)	3	6	0	1	6
Entretien et réparation	4	0	0	1	20
Etude (DSP en 2025)				15	10
Remboursement de frais au budget principal	39	44	46	45	53
Autres frais (reversement P à Véolia)	112	112	99	126	82
Redevance sur prélève de la ress. En eau				202	202
Redevance sur la performance de réseaux d'eau potable					40

A Noter :

Comme évoqué ci-dessous, à partir du deuxième semestre 2026, la Ville achètera l'eau au Syndicat Mixte de Médous.

De ce fait, il sera nécessaire de revoir les conventions qui lient la Ville de Bagnères aux Syndicats Las Aygues et Haut Adour. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté pour accompagner cette mission.

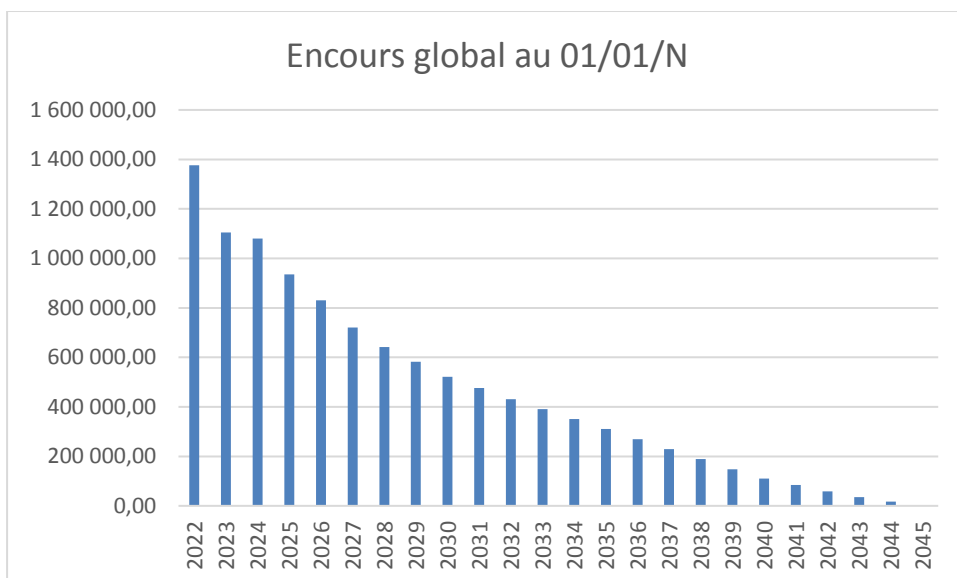
Les charges exceptionnelles correspondent essentiellement travaux de déconnexion Médous (58 K€)

Quant aux provisions pour risques, il s'agit des provisions des créances reprises à Véolia et facturées à la Résidence du Tourmalet.

4-6 L'ENDETTEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

3-5-1 – L'évolution de l'encours de la dette

Pour l'exercice 2026, le budget annexe de l'eau disposera d'un encours de dette de 831 K€ (01/01/2026)



Les charges financières représenteront 2,47 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Emprunt contracté (c/ RI 1641)	71	100	271	0	0
Régul. des emprunts de 2010 (c/RI1641)				734	
Intérêts de la dette (c66111)	35	33	36	24	24
Remboursement du capital (c/DI 1641)	130	124	133	105	111
Régul. des emprunts de 2010 (c/DI 1641)				283	
Annuité	165	157	169	128	135
Encours au 31/12	1 104	1 081	1 219	831	720

A noter

Comme évoqué dans le cadre du budget principal, le budget annexe de l'eau a fait l'objet de régularisation de sa dette en 2025 comme suit :

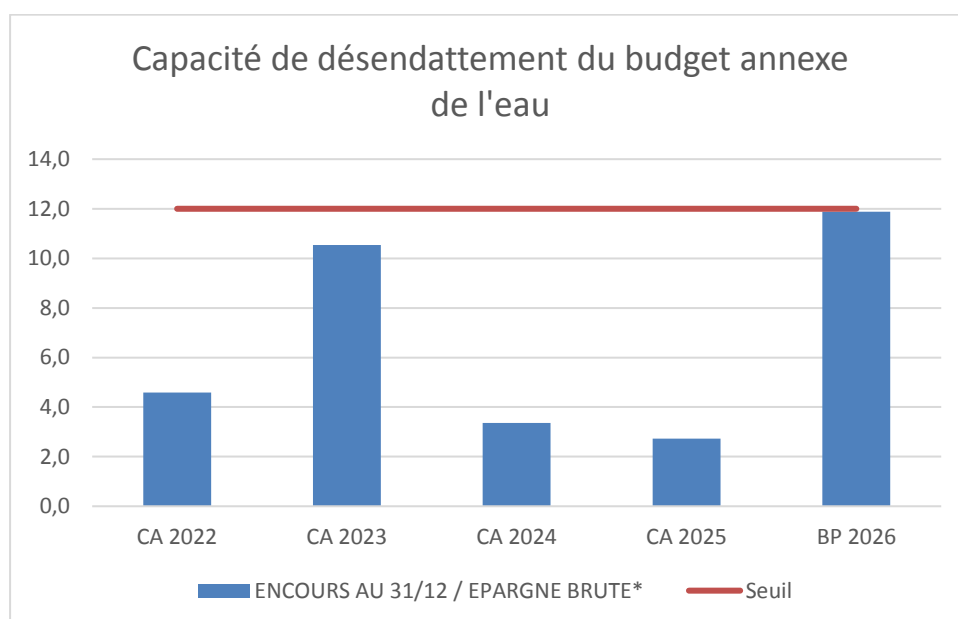
- un titre de recettes 733 845,18 € (RI- c/1641) du budget annexe de l'eau en direction du budget principal (mandat équivalent dans ce dernier)
- un mandat de 283 063,01 € du budget annexe de l'eau (DI – c/1641) en direction du Budget principal (Titre de recette équivalent dans ce dernier).

Impact :

- un encours de dette du budget annexe de l'eau réduit de 283 K€
- un apport en capital de 734 K€ au budget annexe de l'eau ce qui permet de ne pas contracter de nouveaux emprunts
- un impact sur l'épargne nette du budget annexe de l'eau (retour de l'encours de dette vers le budget principal de 283k€).

3-5-2 – La solvabilité du budget annexe de l'eau

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.



4-6 – LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

4-6-1 – Les recettes d'investissement

4-6-1-1 – Les épargnes du budget annexe de l'eau

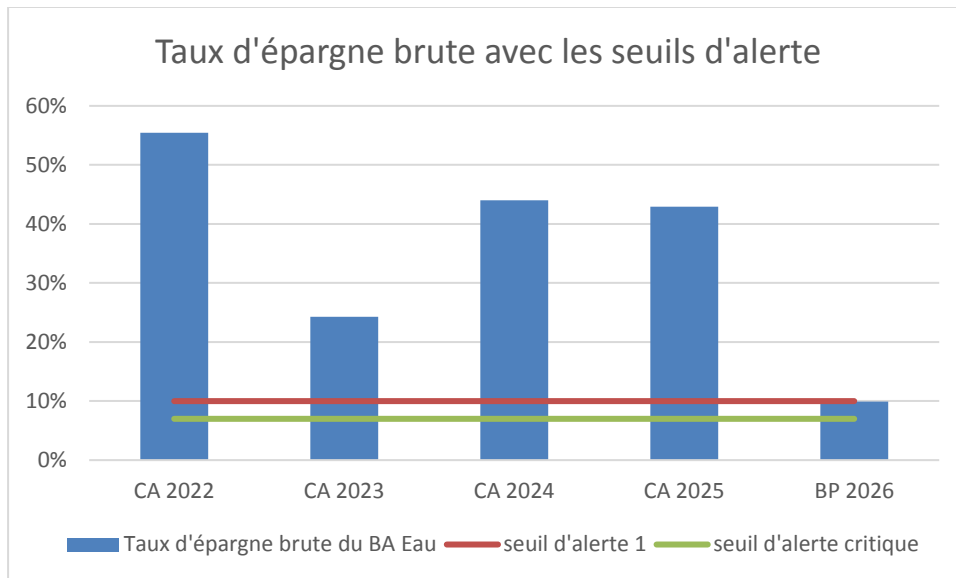
K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Produits de gestion courante	434	423	633	740	665
- Charges de gestion courante	161	166	312	392	529
= Excédent brut courant (EBC)	274	257	322	348	137
+ Produit exceptionnel larges (hors pro)	0	0	0	24	24
- Charges exceptionnelles (dont intérêt)	0	123	8	33	68
= Epargne de gestion	274	133	313	339	93
- Charges financières (6611 + 6612)	33	31	35	11	24
= Epargne brute	241	103	279	328	69
- Remboursement du capital	130	124	133	388	111
= EPARGNE NETTE	111	-21	146	-60	-42

L'épargne nette est impactée en 2025 par les opérations de refinancement des emprunts refinancés et la remontée de l'encours restant de l'emprunt vers le budget principal (283k€).

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



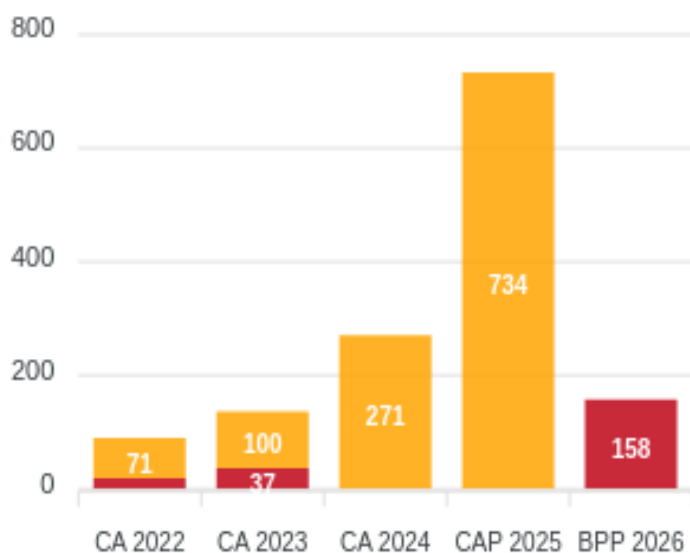
4-6-1-2 – Autres recettes d'investissement

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Subventions recues	19	37	0	0	158
Emprunt	71	100	271	734	0

A Noter :

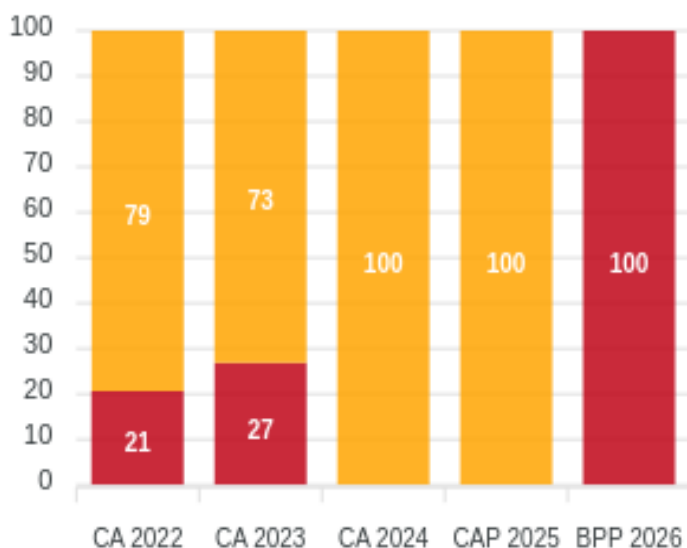
Les subventions prévues en 2026 sont celles du Syndicat Mixte de Médous pour la déconnexion de Médous (120 K€) et de l'Agence de l'eau (38 K€).

Recettes réelles d'investissement en k€



	Subventions reçues
	Emprunt

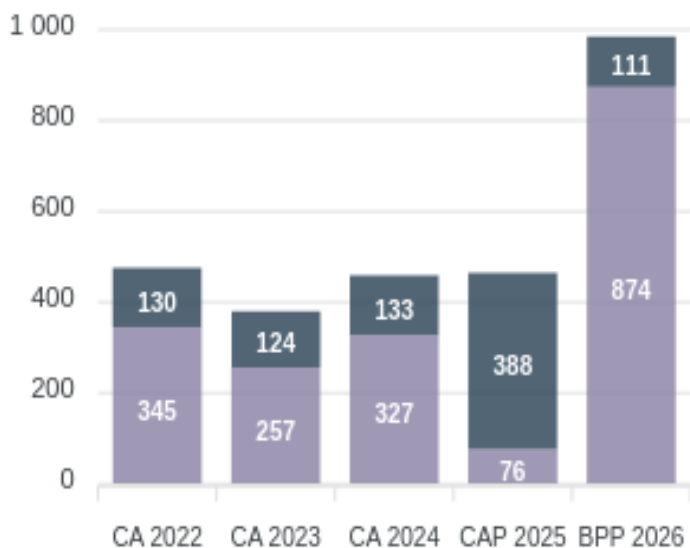
Recettes réelles d'investissement en base 100



4-6-2 – Les dépenses d'investissement

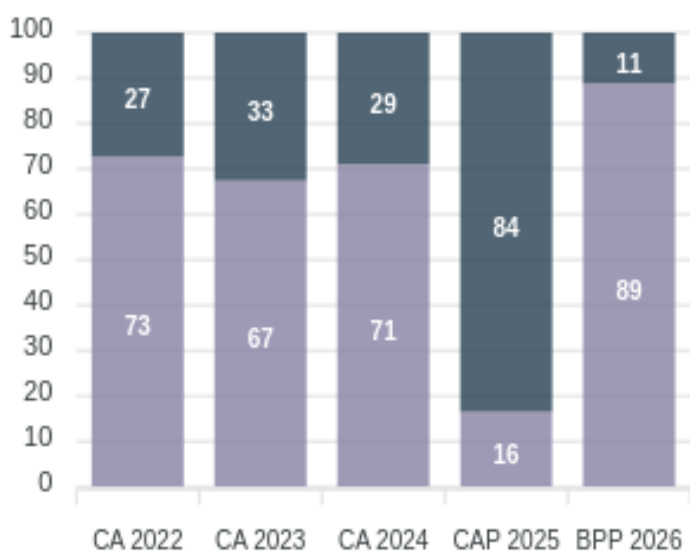
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement brut	345	257	327	77	874
Remboursement d'emprunt	130	124	133	388	111

Dépenses réelles d'investissement en k€



	Dépenses d'équipement brut
	Remboursement d'emprunt

Dépenses réelles d'investissement en base 100



EN K€ HT	COUT NET
Géoréférencement réseaux AEP classe A 190K€ au total - 1ère phase	100
Renouvellement conduite AEP rue du 8 mai.	150
Renouvellement conduite AEP impasse du lièvre	100
Installation électrique station de la Mongie	90
Travaux divers	230
Mise en place de 50 prélocalisateurs corélants supplémentaires	20
Mise en place de 5 compteurs de sectorisation	20
MOE travaux 2027	25
TOTAL DES DEPENSES	735
EMPRUNT ENVISAGE	0 K€

4-6-3 Le programme pluri annuel d'investissement

COUTS NET DES SUBVENTIONS	2025	2026	2027	2028	2029
ETUDE	26	118	90	50	50
TRAVAUX DIVERS	50	755	300	300	300
TOTAL TRAVAUX	50	755	300	300	300

Dès lors que le prix de l'eau sera fixé par le syndicat mixte de Médous (mise en place de l'usine de Médous à l'été 2026), il conviendra de revoir le prix de l'eau vendue aux abonnés (surtaxe communale) afin de retrouver une épargne nette correcte permettant la réalisation des travaux à venir.

La ville de Bagnères de Bigorre va acheter l'eau au syndicat mixte de Médous.

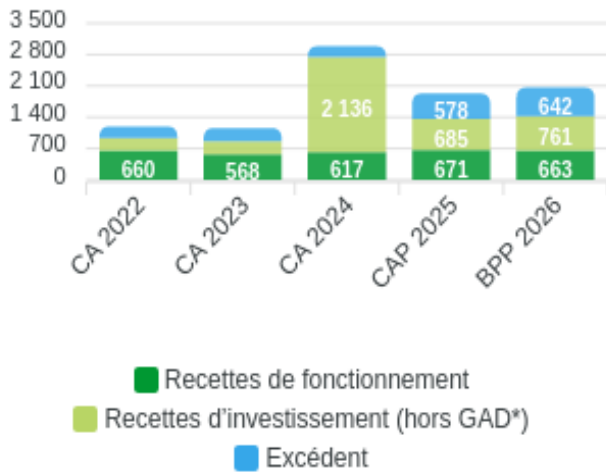
V LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

5-1 – VUE D'ENSEMBLE

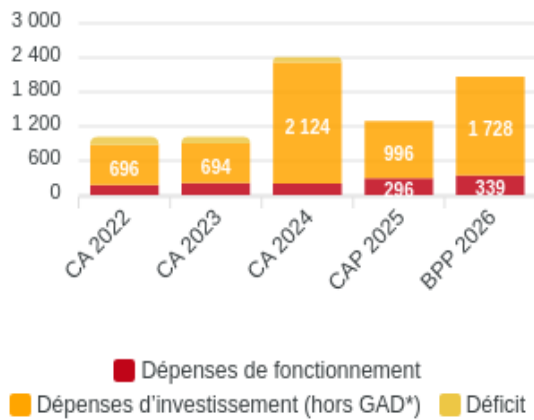
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	661	568	617	671	663
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	657	567	616	626	645
dont dotations & participations (R74)	37	0	0	0	0
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	178	208	197	296	339
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	116	113	113	136	226
ÉPARGNE DE GESTION	541	454	503	490	419
Frais financiers	62	95	83	72	79
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	4	1	1	-43	-16
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	483	360	420	375	324
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	483	360	420	375	324
Amortissement du capital de la dette	327	309	611	299	305
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	156	51	-191	76	19
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	156	51	-191	76	19
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	369	385	873	177	903
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	5	0	314	165	241
EMPRUNTS NOUVEAUX	277	300	1 181	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	111	180	146	578	642
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	180	146	578	642	0
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 712	2 702	3 273	2 974	2 974

5-2 - GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€

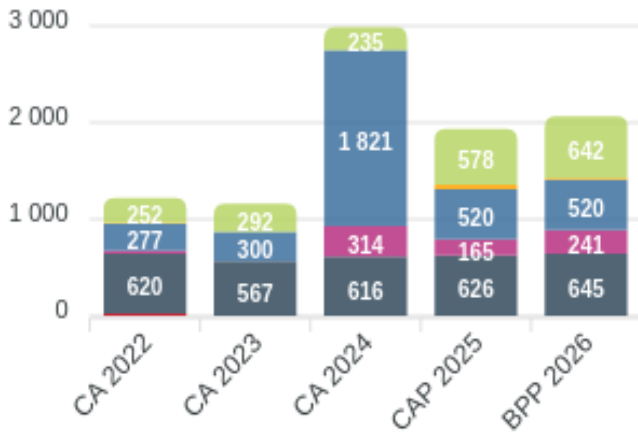







Dépenses en k€



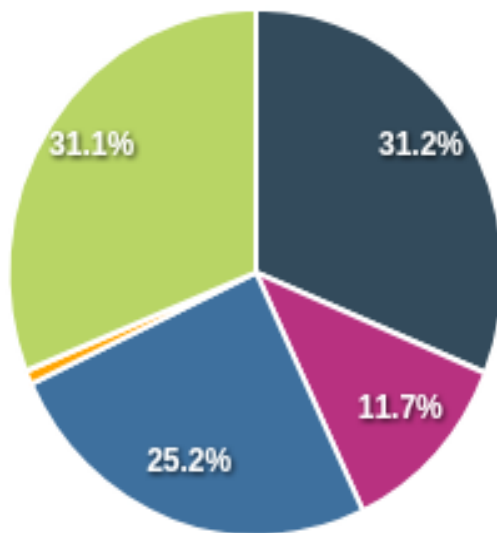
5-3 D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

5-3-1 D'où vient l'argent en k€

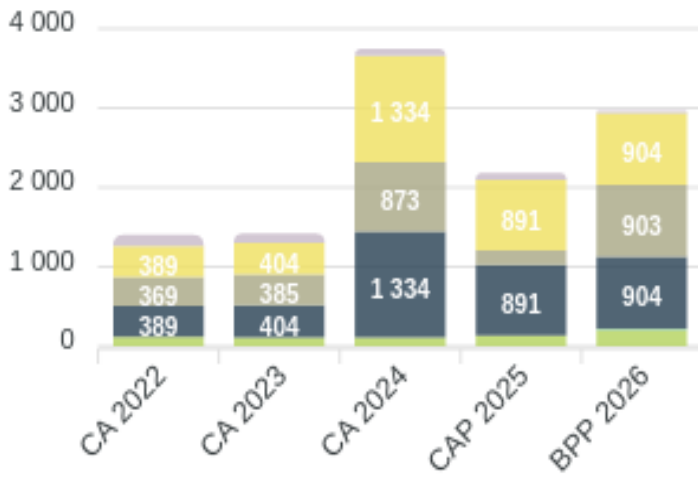


	Pdots services
	Parti, Subv tiers
	Emprunt
	Autres recettes
	Reports positif

D'où vient l'argent en % en 2026

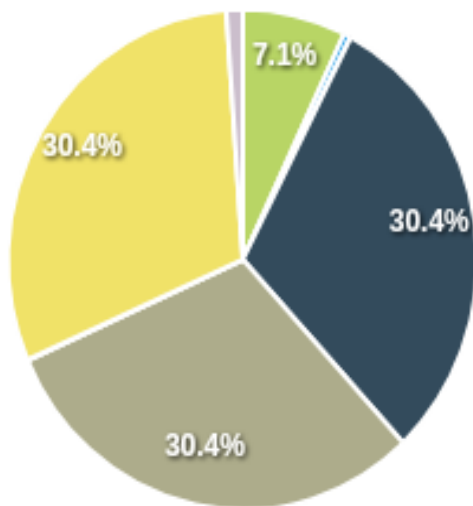


5-3-2 Où va l'argent en k€



	Charges générales
	Annuités
	Equip brut
	imprévu

Où va l'argent en % en 2026



5-4 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Produits et services	620	567	616	626	645
Subventions et participations	37	0	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0	44	17

Produits du service (chap 70)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Surtaxe communale Bagnères-de-Bigorre + Mongie	545	489	536	528	520
Contrevaleur redevance performance des réseaux (facturés aux abonnés pour agence de l'eau)				15	42
Redevances Sivu Las Aygues et Synd, Haut Adour	75	77	80	83	83

Subventions et participations (chap. 74)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Primé épuratoire	25				
Autres subventions d'exploitation	12				

Produits exceptionnels (chap. 77)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Titre de recette pour la facturation de la créance reprise à Véolia (Résidence du Tourmalet)				44	17

5-5 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges réelles de fonct. (En K €)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charges à caractère général	116	113	113	136	211
Charges de gestion courantes	0	0	0	0	15
Charge financière	62	94	83	72	79
Charges exceptionnelles	0	0	0	44	17
Provisions pour risques	0	0	0	44	17
Total	178	208	197	296	339
Evolution		16,70%	-5,27%	50,57%	14,40%

Les charges à caractère général sont décomposées essentiellement comme suit :

Charges à caractère général (Chap. 011)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Prestations de service	1	1	2	2	8
Location immob. (Terrain STEP Mongie à Cieutat)	1	1	1	2	2
Entretien et réparation voiries et réseaux	18	20	16	14	25
Etudes	14	0	0	16	3
Remboursement de frais au budget principal	32	35	36	45	50
Autres services extérieurs (facturation par Véolia du traitement des effluents de Las Aygues et Haut Adour)	50	55	58	56	60
Reversement de la redevance performance des réseaux d'assainissement					60

A Noter :

La prestation de service en 2026 concerne l'accompagnement pour la rédaction de conventions pour le traitement des effluents.

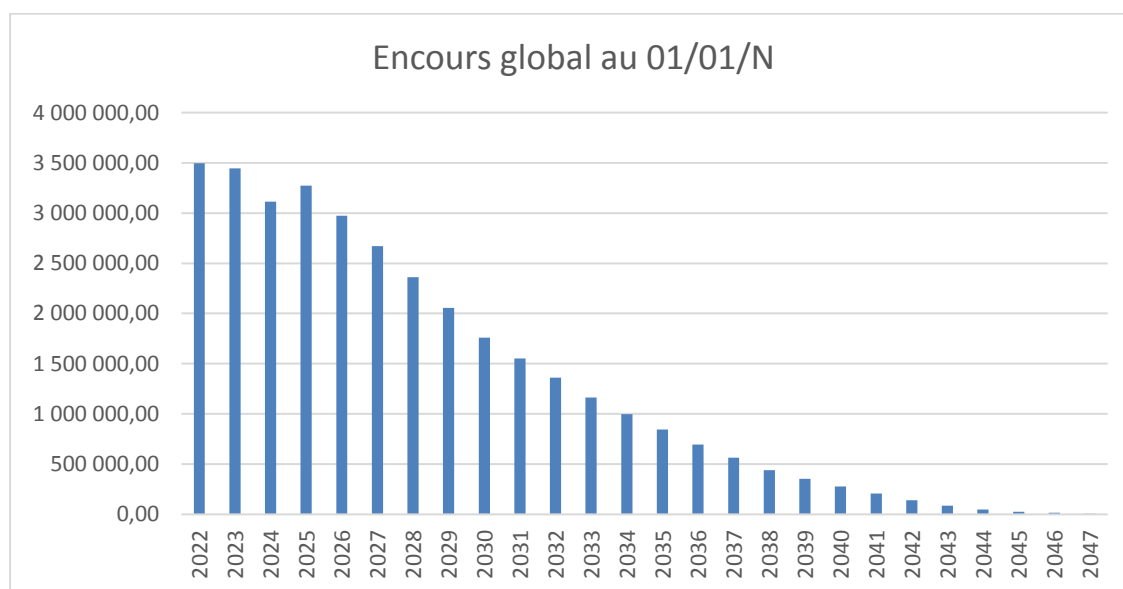
Les charges de gestion courante sont constituées en 2026 d'un versement d'une aide à la mise en place de bacs à graisse chez les restaurateurs de la Mongie, ceci dans un but d'améliorer les performances d'épuration.

Les charges exceptionnelles correspondent à la prise en charge des créances assainissement de la Résidence Tourmalet (payé à Véolia).

5-6 L'ENDETTEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

3-6-1 – L'évolution de l'encours de la dette

Pour l'exercice 2026, le budget annexe de l'assainissement disposera d'un encours de dette de 2.974 K€ (01/01/2026)



Les charges financières 24 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Emprunt contracté (c/ RI 1641)	277	300	447	0	0
Régul. des emprunts de 2010 (c/RI1641)			734		
Intérêts de la dette (c66111)	31	77	96	84	79
Remboursement du capital (c/DI 1641)	327	309	287	299	305
Régul. des emprunts de 2010 (c/DI 1641)			324		
Annuité	358	386	383	383	384
Encours au 31/12	3 445	3 436	3 272	2 973	2 668

A noter

Comme évoqué dans le cadre du budget principal, le budget annexe de l'assainissement a fait l'objet de régularisation de sa dette en 2024 comme suit :

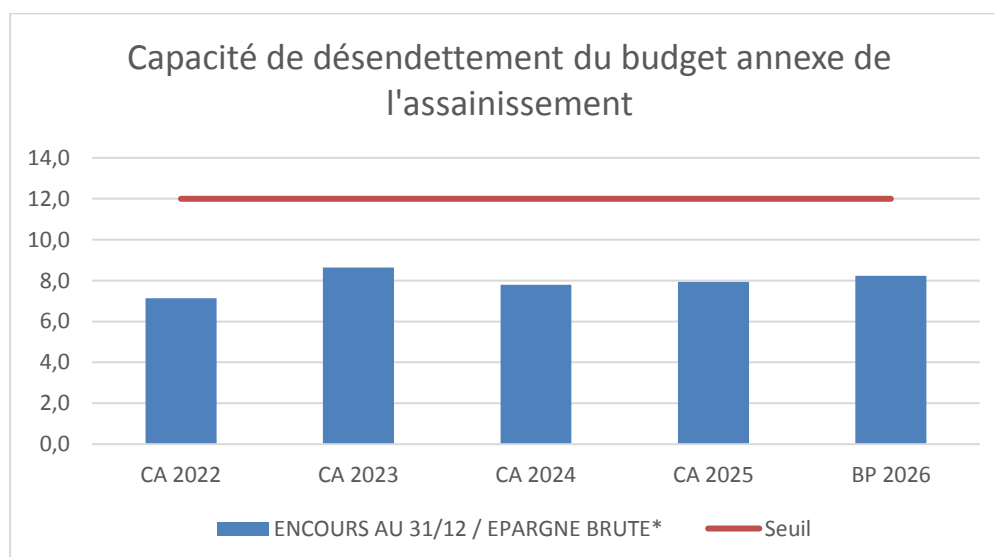
- En 2024, régularisation de la dette du budget annexe de l'assainissement par :
 - o un titre de 733 845.13 € (RI- c/1641) du budget annexe de l'assainissement en direction du budget principal (mandat équivalent dans ce dernier)
 - o un mandat de 324 096.69 € du budget annexe de l'assainissement (DI – c/1641) en direction du budget principal (titre équivalent dans ce dernier).

Impact :

- o un encours de dette du budget annexe de l'assainissement réduit de 324 K€
- o un impact sur l'épargne nette du budget annexe d'assainissement en 2024 (négative au 31/12/2024)
- o un apport en capital de 734 K€ au budget annexe de l'assainissement ce qui permet de ne pas contracter de nouveaux emprunts

5-6-2 – La solvabilité du budget annexe de l'assainissement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.



5-7 – LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

5-7-1 – Les recettes d'investissement

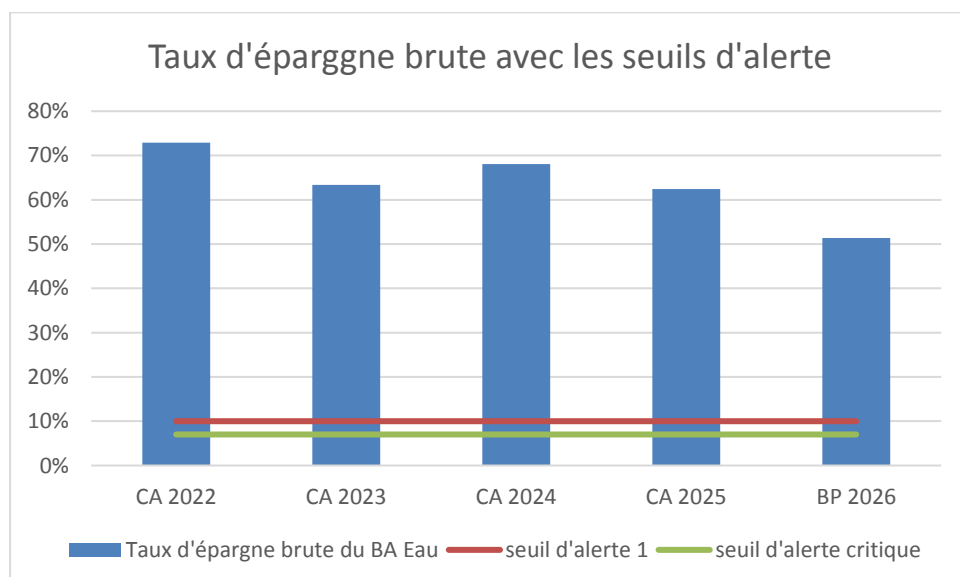
5-671-1 – Les épargnes du budget annexe de l'assainissement

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Produits de gestion courante	657	567	616	626	645
- Charges de gestion courante	116	113	113	136	226
= Excédent brut courant (EBC)	541	454	503	490	419
+ Produit exceptionnel larges (hors pro	0	0	0	44	17
- Charges exceptionnelles (dont intérêt	0	0	0	44	17
= Epargne de gestion	541	454	503	490	419
- Charges financières (6611 + 6612)	62	94	83	72	79
= Epargne brute	479	359	419	418	340
- Remboursement du capital	327	309	611	299	305
= EPARGNE NETTE	152	50	-192	119	35

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

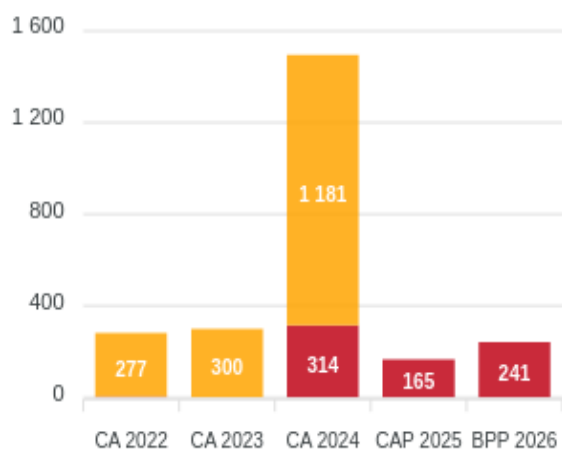
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



5-7-1-2 – Autres recettes d'investissement

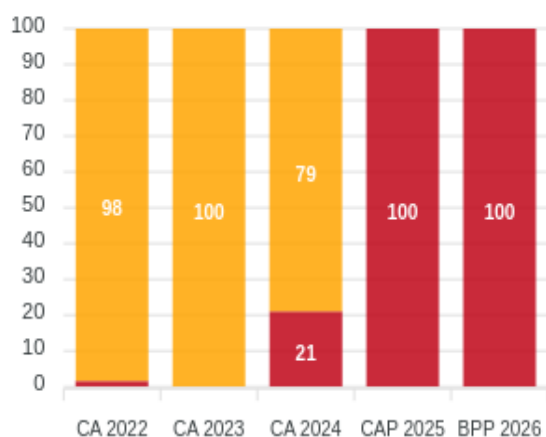
K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Subventions recues	5	0	314	165	241
Emprunt	277	300	295	0	0

Recettes réelles d'investissement en k€



	Subventions reçues
	Emprunt

Recettes réelles d'investissement en base 100



5-7-2 – Les dépenses d'investissement

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement brut	369	385	873	177	903
Remboursement d'emprunt	327	309	267	174	180
Autres dépd'investissement	0	0	984	645	645

A noter :

Les autres dépenses d'investissement se retrouvent pour le même montant en recette d'investissement et correspondent à des remboursements / tirages d'emprunts pour réduire la charge d'intérêt.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (EN K€ HT)	COUT NET
Levée des effleurant en classe A (RAD 2022)	50
Travaux réhabilitation réseaux assainissement Bagnères Rue du 8 mai	420
MOE travaux réhabilitation réseaux assainissement Bagnères 2027	20
Instrumentations d'ouvrage pour diagnostic permanent	20
Décanteur lamellaire STEP Mongie	30
MOE travaux sur la Mongie suite diag	15
Travaux divers	285
Contrôles et divers	20
TOTAL DES DEPENSES	860
EMPRUNT ENVISAGE	0 K€

4-6-3 Le programme pluri annuel d'investissement

COUTS NET DES SUBVENTIONS	2025	2026	2027	2028	2029
TRAVAUX DIVERS (dont renouvellement conduites AEP)	172	853	500	500	500
TOTAL TRAVAUX	172	853	500	500	500

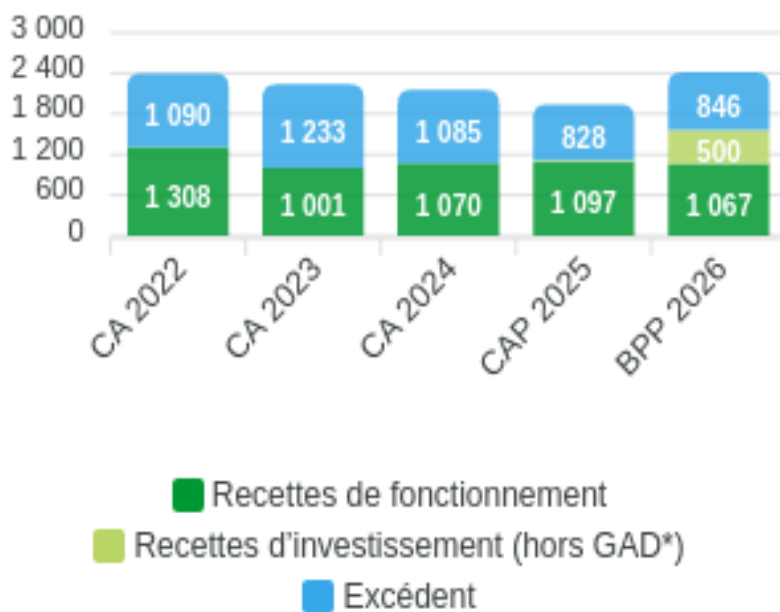
VI - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'ATT

6-1 – VUE D'ENSEMBLE

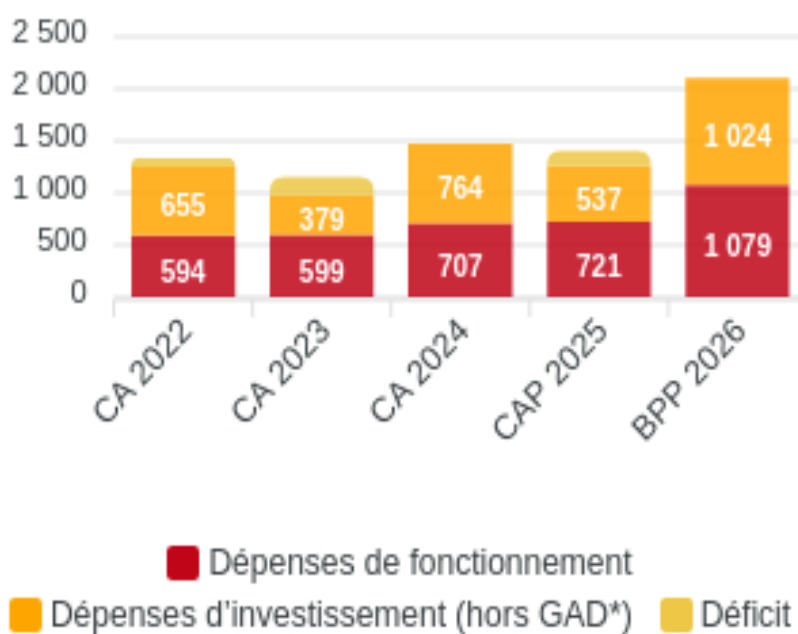
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	1 308	1 001	1 070	1 097	1 067
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	1 304	997	1 055	1 093	1 063
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	594	599	707	721	1 079
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	529	531	647	668	1 032
ÉPARGNE DE GESTION	774	467	408	425	31
Frais financiers	59	65	58	52	47
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-1	0	13	2	4
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	714	402	363	376	-12
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	714	402	363	376	-12
Amortissement du capital de la dette	550	262	268	275	283
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	164	140	94	101	-294
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	164	140	94	101	-294
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	105	118	496	262	742
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	0	0	0	13	0
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	0	0	0	500
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 004	1 063	1 085	684	846
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 063	1 085	684	536	311
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 591	2 329	2 061	2 786	2 786

6-2 - GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en K€

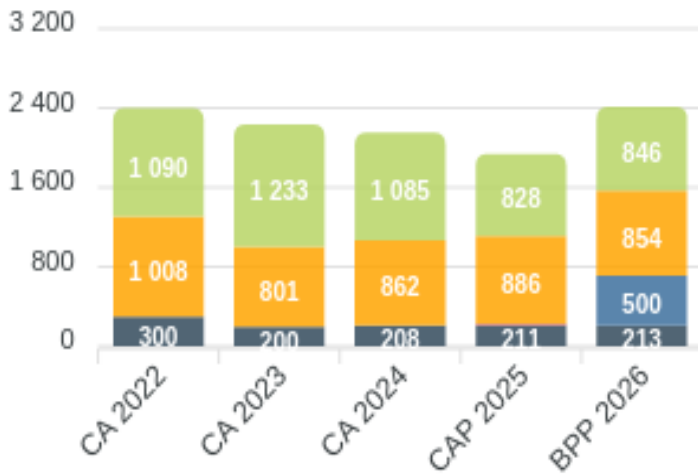






Dépenses en K€



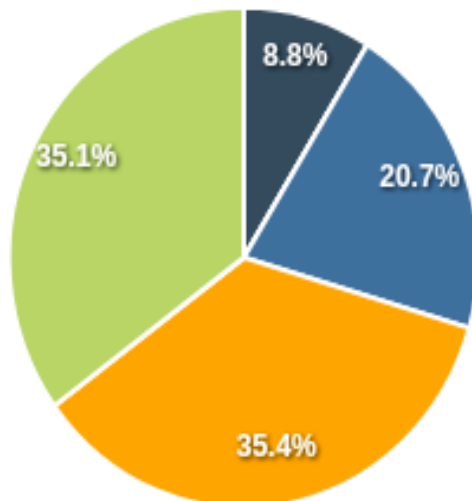
6-3 D'OU VIENT & OU VA L'ARGENT

6-3-1 D'où vient l'argent en k€

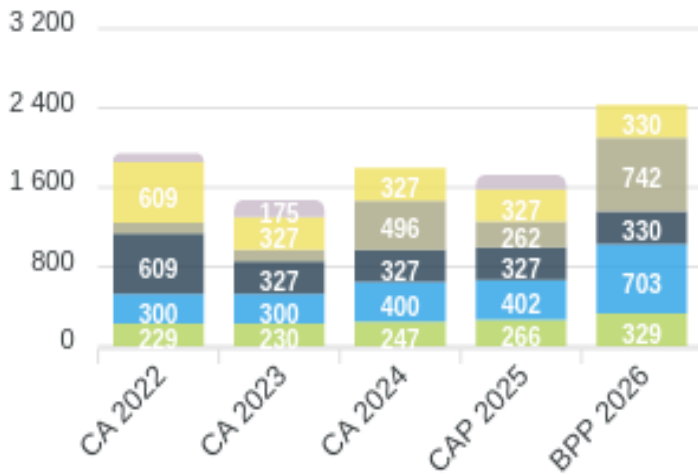







	Produits services
	Emprunt
	Autres recettes
	Reports positif

D'où vient l'argent en % en 2026

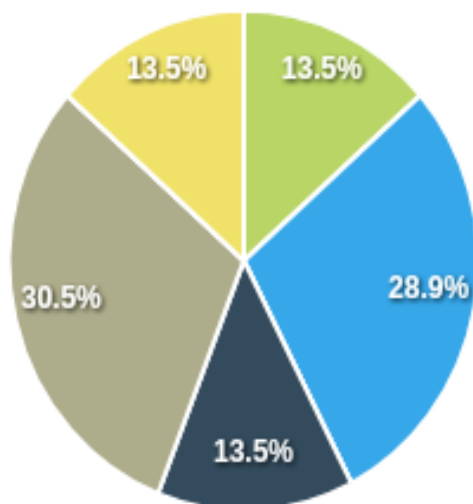


5-3-2 Où va l'argent en k€



	Charges générales
	Participations et subventions
	Annuités
	Equip brut
	Imprévu

Où va l'argent en % en 2026



6-4 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCT DU BA ATT (en K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Produits et services	300	200	208	211	213
Produits de gestion courante	1 003	797	847	882	850
Produits financiers	4	4	4	4	4
Produits exceptionnels	0	0	11	0	0

Produits du service (chap 70)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Vente d'eau à la SEMETHERM	300	200	208	211	213

Produits de gestion courante (Chap. 75)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	BPP 2026
Redevance de l'affermage	1 003	797	825	866	850
Autres produits	0	0	22	16	0

A noter pour les autres produits :

- en 2024 = remboursement de dommages électriques
- en 2025, remboursement d'EDF

Les produits financiers correspondent à l'étalement du fonds de soutien pour le refinancement d'un emprunt structuré.

6-5 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES REELLES DE FONCT DU BA ATT (En K €)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charges à caractère général	229	230	247	266	329
Charges de gestion courantes	300	300	400	402	703
Charge financière	59	65	58	51	47
Charges exceptionnelles	6	4	2	2	0
Total	594	599	707	721	1 079
Evolution		0,89%	17,99%	1,95%	49,65%

Les charges à caractère général sont décomposées essentiellement comme suit :

Charges à caractère général (Chap. 011)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Electricité	36	41	41	55	56
Prestations de services	35	38	117	106	60
Entretien / Réparations	69	57	0	4	15
Maintenance					80
Cotisations	8	10	10	10	11
Remboursement de frais au budget principal	50	58	60	60	65
Redevance agence bassin	8	8	8	20	20

A Noter :

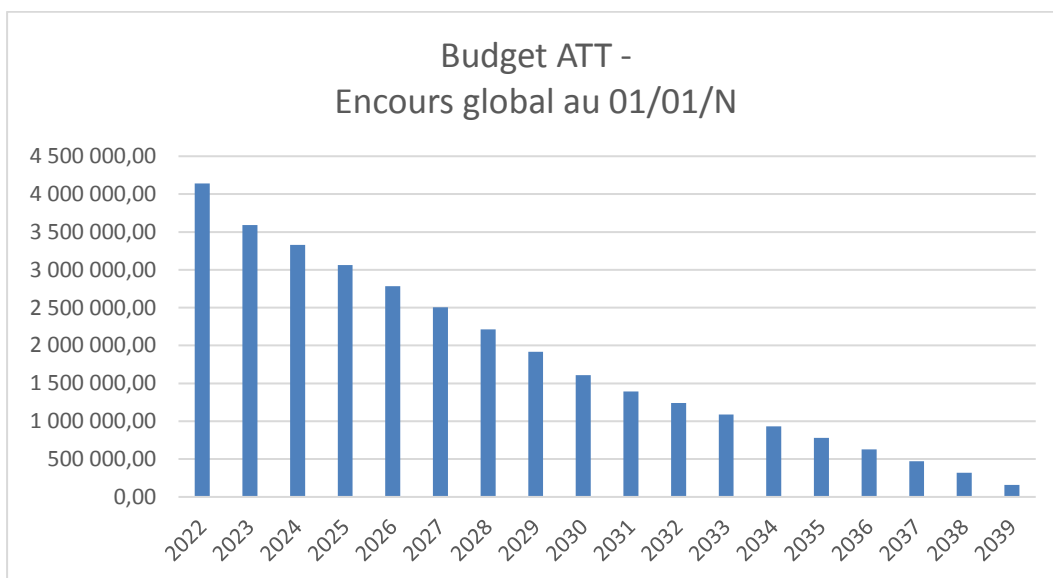
Les prestations de service sont en baisse pour 2026 en raison du changement d'imputation de prestations sur le compte de maintenance.

Charges de gestion courante (Chap.65)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Reversement de l'excédent au Budg Principal (régul emprunt de 2010)					300
Remboursement de charges au budget principal (taxe foncière, assurance, divers événements participant l'attractivité de l'activité thermale)	300	300	400	402	400

6-6 L'ENDETTEMENT DU BUDGET A NNEXE DE L'ATT

6-6-1 – L'évolution de l'encours de la dette

Pour l'exercice 2026, le budget annexe de l'ATT disposera d'un encours de dette de 2.786 K€ (01/01/2026)



Les charges financières représentent 7 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Emprunt contracté (c/ RI 1641)	0	0	0	0	0
Régul. des emprunts de 2010 (c/RI1641)					500
Intérêts de la dette (c66111)	84	66	60	53	47
Remboursement du capital (c/DI 1641)	550	262	268	275	283
Régul. des emprunts de 2010 (c/DI 1641)					
Annuité	634	328	328	328	330
Encours au 31/12	3 591	3 329	3 061	2 786	2 503

A noter

Comme évoqué dans le cadre du budget principal, le budget annexe de l'activité thermique et thermoludique fera l'objet de régularisation de sa dette en 2026 et 2027 comme suit :

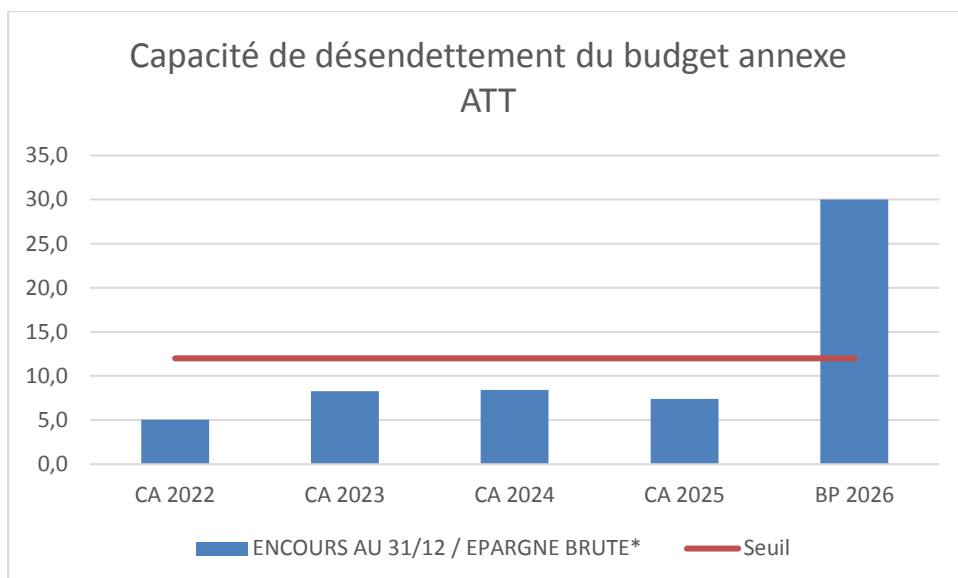
- En 2026 et 2027, régularisation de la dette du budget annexe de l'ATT par :
 - o un titre de 500 000 € en 2026, puis en 2027 (RI- c/1641) du budget annexe de l'ATT en direction du budget principal (mandat équivalent dans ce dernier)
 - o l'emprunt étant totalement remboursé, aucun capital restant dû ne remonte sur le budget principal. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de verser durant ces deux années une partie de l'excédent du budget annexe ATT au budget principal, et ce pour atténuer l'effort du budget principal consacré à la régularisation d'écritures de 2010.

Impact :

- o un encours de dette du budget ATT non impacté
- o un apport en capital de 500 K€ au budget annexe de l'ATT ce qui permet de ne pas contracter de nouveaux emprunts

5-6-2 – La solvabilité du budget annexe de l'ATT

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.



5-7 – LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DE L'ATT

5-7-1 – Les recettes d'investissement

5-671-1 – Les épargnes du budget annexe de l'ATT

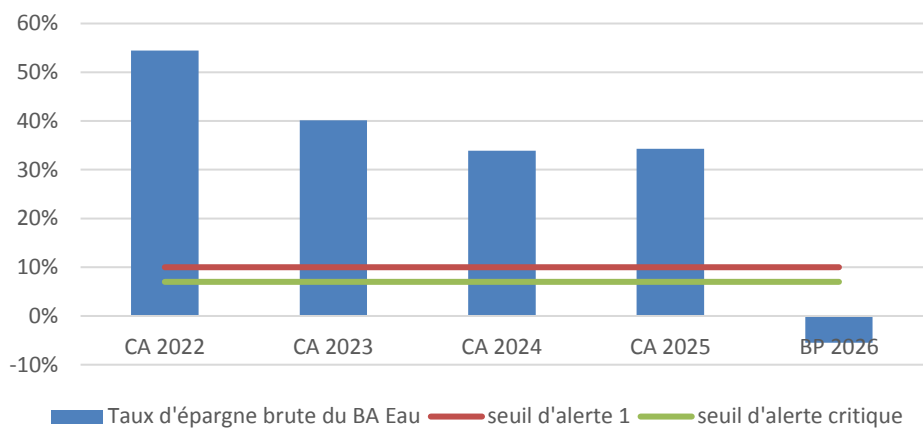
K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Produits de gestion courante	1 304	1 001	1 059	1 097	1 067
- Charges de gestion courante	529	530	647	668	1 079
= Excédent brut courant (EBC)	774	471	413	429	-12
+ Produit excep. larges (hors prod cess°)			11		
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	6	4	2	2	0
= Epargne de gestion	769	467	421	427	-12
- Charges financières (6611 + 6612)	59	65	58	51	47
= Epargne brute	709	402	363	376	-59
- Remboursement du capital	550	262	268	275	283
= EPARGNE NETTE	159	140	94	101	-341

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

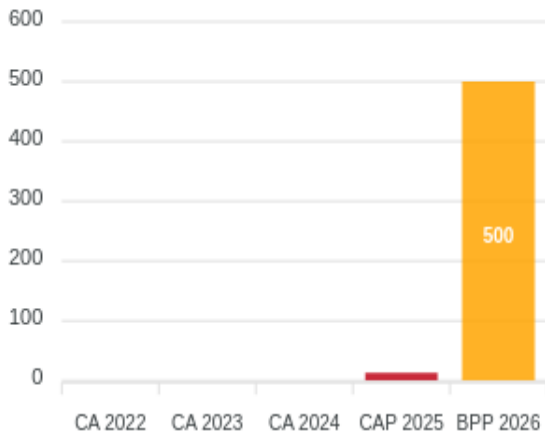
Taux d'épargne brute avec les seuils d'alerte du budget ATT



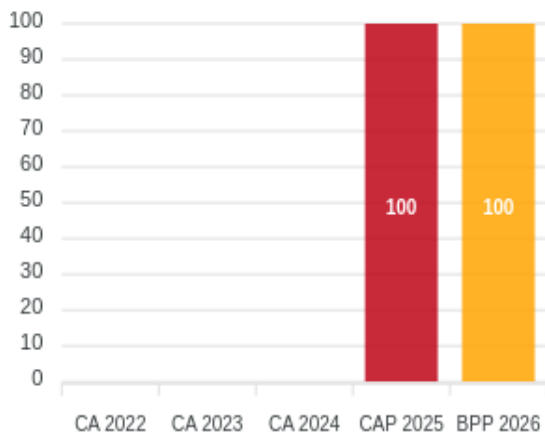
6-7-1-2 – Autres recettes d'investissement

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Subventions recues	0	0	0	13	0
Emprunt	0	0	0	0	500

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



	Subventions reçues
	Emprunt

6-7-2 – Les dépenses d'investissement

K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement brut	105	118	496	262	742
Remboursement d'emprunt	550	262	268	275	283

BUDGET DE L'ATT (EN K€ HT)	COUT NET
Plantations d'arbres	4
Remplacement de matériels	40
Bassin de décantation neutralisation des eaux de lavage des bassins/condui	30
Divers	20
Rénovation Batiment Roi de Rome	40
MOE Remplacement conduite Régina Bassin	25
Divers équilibre	370
TOTAL DES DEPENSES	529

EMPRUNT ENVISAGE 0 K€

4-6-3 Le programme pluri annuel d'investissement

COUTS NET DES SUBVENTIONS	2026	2027	2028	2029
TRAVAUX DIVERS	535	500	500	200
TOTAL TRAVAUX	200	500	500	200